

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 20 juin 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BREPIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Héléne PAYET a donné pouvoir à Annick SOLIER, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Stéphanie LEBERRURIER a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Alain QUEHE, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Lydie OLIVE, Yvonne LE GAC, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
DELIBERATION 20240626-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2024	4
DELIBERATION 20240626-2 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE – DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL DE LES MONTS D'AUNAY	4
DELIBERATION 20240626-3 : AG_ABROGATION / MISE A JOUR DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE PISCINE INTERCANTONALE VILLERS-BOCAGE	5
DELIBERATION 20240626-4 : AG_ELECTION DES REPRESENTANTS DE PRE BOCAGE INTERCOM AU SEIN DU SYNDICAT PISCINE INTERCANTONALE DE VILLERS-BOCAGE	8
PROSPECTIVE ANIMATION TERRITORIALE.....	14
DELIBERATION 20240626-5 : PAT_COMMUNICATION RAPPORT D'ACTIVITE.....	14
RESSOURCES HUMAINES.....	14
DELIBERATION 20240626-6 : RH_CREATION DE POSTE – RESPONSABLE DU SERVICES FINANCES.....	14
DELIBERATION 20240626-7 : RH_SUPPRESSION DE POSTE	15
DELIBERATION 20240626-8 : RH_ORGANISATION DES SERVICES MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME	
16	
DELIBERATION 20240626-9 : RH_RECOURS_A_UN_CONTRAT_APPRENTISSAGE	17
CULTURE.....	18
DELIBERATION 20240626-10 : CULT_SAISON CULTURELLE 2024-2025 _ APPROBATION DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025	18
DELIBERATION 20240626-11 : CULT_SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	19
URBANISME ET SCOT.....	19
DELIBERATION 20240626-12 : URBA_SCOT_PLUI PRESENTATION DU BILAN TRIENNAL - PLUI EST - MISE EN ŒUVRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE.....	19
DELIBERATION 20240626-13 : URBA_SCOT_PLUI PRESENTATION DU BILAN TRIENNAL - PLUI OUEST - MISE EN ŒUVRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE	22
ENVIRONNEMENT	26
DELIBERATION 20240626-14 : ENV_DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES 2024.....	26
DELIBERATION 20240626-15 : ENV_PCAET_APPEL À PROJETS "BIODIVERSITE ET PLANTATIONS PEDAGOGIQUES" : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LAUREATS.....	27
DELIBERATION 20240626-16 : ENV_SPANC RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023 (RPQS 2023).....	31
DELIBERATION 20240626-17 : ENV_MOBILITE CANDIDATURE DE PBI A L'APPEL A PROJETS AVELO 3 PORTE PAR L'ADEME	32
ENFANCE JEUNESSE	35
DELIBERATION 20240626-18 : EJ_ALSH MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACM.....	35
VALORISATION COLECTE ET RECYCLABLES	35
DELIBERATION 20240626-19 : VCR_RPQS_RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023..	35
RESSOURCES FINANCIERES.....	36
DELIBERATION 20240626-20 : FIN_AC DEFINITIVES_MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2024	36
DELIBERATION 20240626-21 : FIN_CESSIION PARCELLE AH 230 ZA LES MONTS D'AUNAY DU 89500 BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET 89507ANNEXE ZA LES MONTS D'AUNAY	37
DELIBERATION 20240626-22 : FIN_DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE PSLA VA/VB.....	38
INFORMATIONS	39
SERVICE TECHNIQUE.....	39
INFORMATION 20240626-23 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY PHASE ETUDES : ETAT D'AVANCEMENT.....	39
INFORMATION 20240626-24 : ST_GYMNASE DE CAUMONT-SUR-AURE AVANT-PROJET : ETAT D'AVANCEMENT.....	40
INFORMATION 20240626-25 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE BATIMENTS BILAN CONTROLES REGLEMENTAIRES 2024.....	41

INFORMATION 20240626-26 : ST_VOIRIE LA DOUBLERIE CAUMONT-SUR-AURE	42
INFORMATION 20240626-27 : ST_VOIRIE POINT DES TRAVAUX EN COURS.....	43
INFORMATION 20240626-28 : ST_VOIRIE CHARTE VOIRIE 2023 (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT) - RECEPTION.....	44
INFORMATION 20240626-29 : ST_RESERVES LEVEES SUITE AU PASSAGE 2023 SAGALAB.....	44
INFORMATION 20240626-30 : ST_TERRAIN MULTISPORTS SUIVI CITY STADE	44
INFORMATION 20240626-31 : ST_ENTRETIEN DES ESPACES-VERTS ECO PATURAGE.....	44
INFORMATION 20240626-32 : ST_SENTIERS DE RANDONNEE CHEMINS DE RANDONNEE PLANNING INTERVENTION.....	45
CADRE DE VIE	48
INFORMATION 20240626-33 : CDV_CAFE EMPLOI_BILAN MANIFESTATION.....	48
INFORMATION 20240626-34 : CDV_SPORT_FORUM ASSOCIATIONS PRE-BOCAGE	48
INFORMATION 20240626-35 : CDV_INCLUSION NUMERIQUE MARCHÉ ANCT VOILET INCLUSION NUMERIQUE.....	48
URBANISME ET SCOT.....	49
INFORMATION 20240626-36 : URBA_SCOT_ADS_ MISE EN PLACE D'UNE DOCTRINE - EXPLOITATION AGRICOLE ET DISTANCE D'IMPLANTATION.....	49
CULTURE.....	50
INFORMATION 20240626-37 : CULT_SAISON CULTURELLE 2023-2024 : FESTIVAL LES PIEDS DANS LES ETOILES.....	50
ENFANCE ET JEUNESSE.....	51
INFORMATION 20240626-38 : EJ_ALSH CALENDRIER 2024-2025 OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	51
INFORMATION 20240626-39 : EJ_RPE_BILAN 2023	51
INFORMATION 20240626-40 : EJ_RPE_GOUVERNANCE EN MATIERE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	53
INFORMATION 20240626-41 : EJ_SLAM BILAN 2023-2024	54
QUESTIONS DIVERSES.....	55

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 25 juin 2024 :

Date	N°	Objet
25/06/2024	20240625-1	AG_Approbation PV du 21 mai 2024
	20240625-2	ST_Gymnase de Caumont-sur-Aure Copil – Désignation des membres
	20240625-3	ENV_PCAET_Dossiers de demande d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
	20240625-4	CDV_Habitat_Politique d'abondement des aides de l'ANAH
	20240625-5	FIN_Cession du véhicule Peugeot boxer FB-453-AJ pour acquisition d'un nouveau véhicule

Le conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions du bureau communautaire prises le 25 juin 2024.

ADMINISTRATION GENERALE**DELIBERATION 20240626-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2024**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2024 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 20 juin 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de David PICCAND et Patrick SAINT-LÔ) décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2024.

DELIBERATION 20240626-2 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE – DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE LES MONTS D'AUNAY

Pour la déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay dont le budget prévisionnel s'élève à 3 597 520 € HT, la communauté de communes, souhaite déposer une demande de subvention au titre du contrat régional de territoire 2023-2027 signé le 22 avril 2024.

Le plan de financement du projet de déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay est le suivant :

Opération	Dépenses		Recettes		
	Objet	HT	Objet	HT	%
Déconstruction / Reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay	Frais d'études et concours MOE	83 786	DETR / DSIL	1 079 256	30%
	Honoraires de maîtrise d'œuvre	346 471	Région	660 000	18%
	Travaux	3 087 263	Département	660 000	18%
	Autres dépenses (assurance, taxe PC...)	80 000	PBI	1 198 264	33%
	TOTAL	3 597 520	TOTAL	3 597 520	100%

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de David PICCAND et Patrick SAINT-LÔ) décide :

- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 660 000 € au Conseil Régional de Normandie au titre du contrat régional de territoire 2023-2027 pour la déconstruction / reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

- **DE DEMANDER** toutes autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement.

DELIBERATION 20240626-3 : AG_ABROGATION / MISE A JOUR DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE PISCINE INTERCANTONALE VILLERS-BOCAGE

1. Contexte

Lors de la séance du 13 février 2024, le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec une abstention a décidé d'approuver la prise de compétence « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage » par Pré-Bocage Intercom dans le cadre du mécanisme de la représentation substitution des communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay, et Villers Bocage au sein de l'instance syndicale Piscine intercantonale de Villers-Bocage.

Il s'avère que la compétence au sens strict du terme « équipements sportifs » est, d'ores et déjà, inscrite dans nos statuts au sein du bloc de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Ainsi, et afin de respecter le cadre de nos statuts, il est nécessaire de délibérer sur la mise à jour de l'intérêt communautaire.

2. Rappel des principaux éléments constitutifs de l'intégration de la piscine intercantonale de Villers Bocage au sein du bloc de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, ... »

Dans le cadre des débats communautaires, les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage ont sollicité Pré-Bocage Intercom afin que notre intercommunalité étudie la possibilité d'exercer la compétence piscine en lieu et place de ces communes.

Cet équipement est essentiel à notre territoire et nécessite une véritable réflexion. Ce dernier a été porté par un engagement sans faille des acteurs historiques depuis sa création.

C'est pourquoi vous avez été sollicités le 28 septembre 2022 lors d'un conseil Communautaire afin qu'une étude prospective de l'équipement puisse être conduite. Celle-ci a été réalisée et nous a permis de disposer d'une vision claire sur nos engagements de demain.

Les résultats de l'étude ont été présentés en conférence des Maires le 8 novembre 2023.

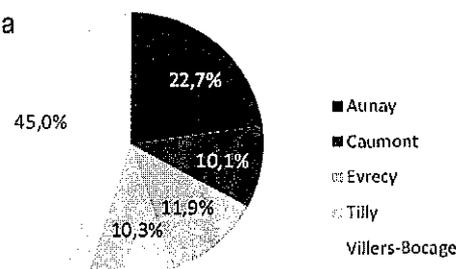
Pour mémoire, par arrêté du Préfet du Département du Calvados du 20 Avril 1972, les Communes d'Aunay-sur-Odon, Caumont-L'Eventé, Evrecy, Tilly-sur-Seulles et Villers-Bocage ont été autorisées à créer un Syndicat ayant pour objet la construction et la gestion d'une piscine intercantonale à Villers Bocage.

Ainsi, le Syndicat a construit l'équipement et le gère depuis.

18h14 Arrivée David PICCAND

Une clef de répartition des participations communales à l'équipement a été définie et est la suivante :

Ainsi, nos trois communes (Caumont-sur-Aure [10,10%], Les Monts d'Aunay [22,71%] et Villers-Bocage [45,00%]), adhérentes au syndicat, participent à hauteur de 77,81%.



Depuis 2017, les participations communales ont augmenté de manière significative passant de près de 290 000 € à près de 380 000 €, soit une augmentation de 90 000 €. Les années 2020/2021 – Années COVID - ont été des années exceptionnelles en matière de participations communales dans la mesure où le Syndicat a appelé plus de 414 400 € en 2021.

En 2022, le Syndicat Piscine Intercantonale de Villers-Bocage a appelé près de 374 000 € de participations communales dont près de 291 000 € pour les trois communes de notre territoire.

En milliers d'€ (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
Participations des communes du SIVU	290,0	290,0	310,0	313,8	387,8	414,4	374,0	380,0
<i>Participation Aunay</i>	65,9	65,9	70,4	71,3	88,1	94,1	84,9	86,3
<i>Participation Caumont</i>	29,3	29,3	31,3	31,7	39,3	41,9	37,8	38,4
<i>Participation Villers-Bocage</i>	130,5	130,5	139,5	141,2	174,5	186,5	168,3	171,0
<i>Participation Territoire PBI</i>	225,6	225,6	241,2	244,2	301,9	322,5	291,0	295,7
<i>Participation Evrecy</i>	34,5	34,5	36,8	37,3	46,1	49,2	44,4	45,1
<i>Participation Tilly</i>	29,9	29,9	32,0	32,4	40,0	42,7	38,6	39,2

L'étude conduite préconise des réinvestissements nécessaires pour les années à venir visant :

- à des besoins de rénovation (façades, plages des bassins sportifs, faux plafonds, réseaux de gaines de ventilation, ...),
- à des besoins de modernisation des équipements (centrale de traitement d'air, armoires électriques, gestion contrôlée des fluides, ...)
- à des besoins de réaménagement des espaces pour un accueil optimisé des publics
- à des besoins limités de compléments d'équipements ludiques extérieurs

18h17 Arrivée Patrick SAINT-LÔ

L'ensemble des réinvestissements nécessaires conduit à une enveloppe financière estimée à près de 1 935 000 € H.T. Les subventions attendues sont à hauteur de 40% du montant des travaux, soit 773 000 € HT.

Par ailleurs, il est considéré que les années à venir sont propices à entrevoir un réinvestissement sur l'équipement en considérant que :

- Les derniers investissements majeurs ont eu lieu il y a plus de 20 ans,
- La fin des annuités d'emprunts (dernière échéance en 2025) va permettre au syndicat de disposer de nouvelles marges financières à court terme,
- Le contrat de maintenance de l'équipement est revu, les fournitures d'électricité, de gaz et d'eau ont été renégociées et que les investissements vont impacter à la baisse les consommations de fluides,
- Depuis la sortie des périodes de restrictions sanitaires, l'équipement a retrouvé sa fréquentation historique.

Eléments financiers

L'analyse financière prospective reprise en interne entrevoit des appels prévisionnels à participation des communes du syndicat avoisinant les 420 000 € pour les années à venir après travaux, soit pour les trois communes de PBI (77,80% des participations / participation statutaire) un montant estimé de 326 800 €.

D'ores et déjà et au regard des analyses développées et notamment de l'impact COVID sur les participations communales, un scénario visant à prendre la moyenne des contributions communales sur les 7 dernières années a été proposé en Conférence des Maires en novembre 2023.

En milliers d'€ (K€)	Moyenne des participations communales sur 7 ans
Participations des communes du SIVU	352,9
<i>Participation Aunay</i>	<i>80,1</i>
<i>Participation Caumont</i>	<i>35,7</i>
<i>Participation Villers-Bocage</i>	<i>158,8</i>
<i>Participation Territoire PBI</i>	<i>274,6</i>
<i>Participation Evrecy</i>	<i>41,9</i>
<i>Participation Tilly</i>	<i>36,4</i>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom en date du 1^{er} février 2017 par laquelle le Conseil décide de se doter de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2020.

CONSIDERANT que le projet de territoire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom vise à offrir sur notre territoire un niveau de service à notre population de qualité dans lequel était clairement affiché la volonté des élus à réfléchir à l'exercice de la compétence Piscine intercantonale située à Villers Bocage.

CONSIDERANT que les statuts actuels de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom nécessitent une mise à jour de l'intérêt communautaire afin de lui permettre d'intervenir sur ce nouveau champ de compétence.

CONSIDERANT que cette extension de l'intérêt communautaire suppose une délibération du conseil communautaire.

CONSIDERANT que la CLECT sollicitée en mars 2024, à évaluer la participation financière au fonctionnement et aux besoins de réinvestissement du futur équipement.

CONSIDERANT que cette mise à jour de l'intérêt communautaire au sein de la compétence citée préalablement intégrera le mécanisme de la représentation substitution permettant à des communes de transférer à des EPCI à fiscalité propre des compétences dont elles s'étaient déjà dessaisies au profit de syndicats de communes ou de syndicats mixtes, et ce, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés.

CONSIDERANT que le Syndicat Piscine Intercantonale de Villers-Bocage intègre deux territoires voisins représentés par les communes d'Evrecy et de Tilly-sur-Seulles.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°20240213-4 du 13 février 2024 relative à la compétence piscine afin d'interrompre le process engagé
- **D'APPROUVER** que l'équipement sportif « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage » est d'intérêt communautaire et s'inscrira au sein de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

- **D'ACTER** que Pré-Bocage Intercom s'inscrira au sein de l'instance syndicale « Piscine Intercommunale de Villers-Bocage » dans le cadre du mécanisme de la représentation substitution des communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay, et Villers Bocage.
- **D'ACTER** qu'à partir du 1er juillet 2024 les représentants de Pré-Bocage Intercom siègeront au Conseil Syndical « Piscine Intercommunale de Villers-Bocage »
- **DE CONSACRER** au Syndicat « Piscine Intercommunale de Villers-Bocage » les ressources financières suffisantes, suivant la répartition statutaire actuelle. Le Syndicat appellera la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à hauteur de 77,81% des participations communales escomptées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION 20240626-4 : AG_ELECTION DES REPRESENTANTS DE PRE BOCAGE INTERCOM AU SEIN DU SYNDICAT PISCINE INTERCANTONALE DE VILLERS-BOCAGE

Il est attribué à la Communauté de Communes le même nombre de sièges que celui détenu par les communes membres mais une nouvelle désignation des délégués syndicaux est nécessaire.

La Communauté de Communes peut désigner des membres de son Conseil et/ou des membres des Conseils municipaux des communes membres MAIS des personnes non élues ne peuvent pas siéger.

Le Comité Syndical est composé de 3 délégués par commune membre, soit 9 délégués pour le territoire communautaire de Pré-Bocage Intercom dans le cadre du mécanisme de la représentation substitution des communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay, et Villers Bocage.

Une élection des représentants de la Communauté de Communes au sein du syndicat piscine intercommunale de Villers Bocage est nécessaire.

Un courrier mail a été envoyé à chaque mairie afin que ces dernières transmettent l'acte de candidature à cette élection à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est demandé à chaque élu de se positionner à un ou plusieurs rangs hiérarchiques proposés (9 rangs) et de transmettre à la Communauté de Communes sa candidature d'ici le 25 juin 2024 :

- En main propre au plus tard à 17h00.
- A l'adresse électronique : as.dgs@pbi14.fr au plus tard à 19h00

Ainsi, les délégués sont élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.5211-7).

Le Président présente les candidatures reçues et procède à l'élection rang par rang.

Le Président rappelle la réglementation :

- Au scrutin secret ou à la main levée
- A la majorité absolue des membres du Conseil Communautaire pour les deux premiers tours de scrutin
- A la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Le président a sollicité les membres du conseil sur le choix du scrutin (scrutin secret ou à main levée).

Gérard LEGUAY informe l'assemblée du déroulé des élections des 9 délégués pour le territoire communautaire de Pré-Bocage Intercom dans le cadre du mécanisme de la représentation substitution des communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay, et Villers Bocage.

Remarque de Marcel PÉTRÉ en disant que l'acte de candidature a été reçu en mairie mais n'a pas compris le dispositif des élections par rang.

Jean-Luc ROUSSEL demande à quoi les rangs servent-ils ?

Arnaud DUCHESNE (Directeur Général des Services) répond qu'il n'y aucune hiérarchie entre les rangs. Le comité syndical dans son instance élira le Président, Vice-Président, etc. Il y a 9 sièges soit 9 rangs.

Gérard LEGUAY précise qu'entre l'envoi du mail et la réception des candidatures, le délai était court et remercie les élus pour leur réactivité.

Il a été décidé de procéder à l'unanimité à (nombre de vote 36 : suffrages exprimés pour le vote du scrutin à main levée 36), à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein du syndicat piscine intercantonale de Villers Bocage à main levée.

La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée Monsieur Jacky GODARD, 4ème Vice-Président de Pré-Bocage Intercom.

Jacky GODARD rappelle la délibération prise en février 2024 et la liste des élus entrevus initialement.

Jacky GODARD, doyen de l'assemblée et 4ème Vice-Président de Pré-Bocage Intercom procède à l'élection des délégués.

Délégué au rang 1,

Candidats :

Monsieur Baray : Les Monts d'Aunay – Conseiller communautaire, Maire Délégué

Madame Leberrurier : Villers-Bocage, Maire, 2ème Vice-Présidente de PBI

Monsieur Le Boulanger : Caumont-sur-Aure, Maire, 3ème Vice-Présidente de PBI

Monsieur Le Bris : Monts en Bessin, Conseiller municipal

Monsieur Leguay : Aurseulles, Maire, Président de PBI

Madame Leprévost : Caumont-sur-Aure, Conseillère municipale

Madame Lesourd : Malherbe-sur-Ajon, Conseillère municipale

Monsieur Marie : Villers-Bocage, conseil municipal, Président du syndicat « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage »

Madame Salmon : Les Monts d'Aunay, Maire, 1ère Vice-Présidente de PBI

Monsieur SAINT-LÔ n'a pas souhaité participer au vote

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote : 36

- Suffrages exprimés : 36

a obtenu :

Monsieur Baray : 0

Madame Leberrurier : 0

Monsieur Le Boulanger : 0

Monsieur Le Bris : 0

Monsieur Leguay : 36

Madame Leprévost : 0

Madame Lesourd : 0

Monsieur Marie : 0

Madame Salmon : 0

Monsieur LEGUAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué au rang 1

Délégué au rang 2,

Candidats :

Monsieur Baray : Les Monts d'Aunay – Conseiller communautaire, Maire Délégué

Madame Duval : Caumont-sur-Aure, Maire-Adjointe

Madame Leberrurier : Villers-Bocage, Maire, 2ème Vice-Présidente de PBI

Monsieur Le Boulanger : Caumont-sur-Aure, Maire, 3ème Vice-Présidente de PBI

Monsieur Lemenuel : Monts en Bessin, Maire-adjoint

Madame Leprévost : Caumont-sur-Aure, Conseillère municipale

Monsieur Marie : Villers-Bocage, conseil municipal, Président du syndicat « Piscine Intercantonale de Villers-Bocage »

Madame Salmon : Les Monts d'Aunay, Maire, 1ère Vice-Présidente de PBI

Monsieur SAINT-LÔ n'a pas souhaité participer au vote

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote : 36

- Suffrages exprimés : 36

a obtenu :

Monsieur Baray : 0

Madame Duval : 0

Madame Leberrurier : 0

Monsieur Le Boulanger : 0

Monsieur Lemenuel : 0

Madame Leprévost : 0

Monsieur Marie : 36

Madame Salmon : 0

Monsieur MARIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué au rang 2

Délégué au rang 3,

Candidats :

Monsieur Baray : Les Monts d'Aunay – Conseiller communautaire, Maire Délégué

Monsieur Bourdon : Monts en Bessin, Conseiller municipal

Madame Duval : Caumont-sur-Aure, Maire-Adjointe

Monsieur Fortin : Aurseulles, Conseiller municipal

Madame Leberrurier : Villers-Bocage, Maire, 2ème Vice-Présidente de PBI

Monsieur Le Boulanger : Caumont-sur-Aure, Maire, 3ème Vice-Présidente de PBI

Madame Leprévost : Caumont-sur-Aure, Conseillère municipale

Madame Salmon : Les Monts d'Aunay, Maire, 1ère Vice-Présidente de PBI

Monsieur SAINT-LÔ n'a pas souhaité participer au vote

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote : 36

- Suffrages exprimés : 36

a obtenu :

Monsieur Baray : 0

Monsieur Bourdon 0

Madame Duval : 0

Monsieur Fortin : 0

Madame Leberrurier : 36

Monsieur Le Boulanger : 0

Madame Leprévost : 0

Madame Salmon : 0

Madame LEBERRURIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Délégué au rang 3

Délégué au rang 4,

Candidats :

Monsieur Baray : Les Monts d'Aunay – Conseiller communautaire, Maire Délégué

Monsieur Le Boulanger : Caumont-sur-Aure, Maire, 3ème Vice-Présidente de PBI

Madame Leprévost : Caumont-sur-Aure, Conseillère municipale

Madame Salmon : Les Monts d'Aunay, Maire, 1ère Vice-Présidente de PBI

Monsieur Varenne : Seulline, Maire

Monsieur SAINT-LÔ n'a pas souhaité participer au vote

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote : 36

- Suffrages exprimés : 36

a obtenu :

Monsieur Baray : 0

Monsieur Le Boulanger : 36

Madame Leprévost : 0

Madame Salmon : 0

Monsieur Varenne : 0

Monsieur LE BOULANGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué au rang 4

Délégué au rang 5,

Candidats :

Monsieur Baray : Les Monts d'Aunay – Conseiller communautaire, Maire Délégué

Madame Leprévost : Caumont-sur-Aure, Conseillère municipale

Madame Salmon : Les Monts d'Aunay, Maire, 1ère Vice-Présidente de PBI

Monsieur Varenne : Seulline, Maire

Monsieur SAINT-LÔ n'a pas souhaité participer au vote

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote : 36

- Suffrages exprimés : 36

a obtenu :

Monsieur Baray : 0

Madame Leprévost : 0

Madame Salmon : 36

Monsieur Varenne : 0

Madame SALMON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué au rang 5

Délégué au rang 6,

Candidats :

Monsieur Baray : Les Monts d'Aunay – Conseiller communautaire, Maire Délégué

Madame Leprévost : Caumont-sur-Aure, Conseillère municipale

Monsieur Varenne : Seulline, Maire

Monsieur SAINT-LÔ n'a pas souhaité participer au vote

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote : 36

- Suffrages exprimés : 36

a obtenu :

Monsieur Baray : 0

Madame Leprévost : 0

Monsieur Varenne : 36

Monsieur VARENNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué au rang 6

Délégué au rang 7,

Candidats :

Monsieur Baray : Les Monts d'Aunay – Conseiller communautaire, Maire Délégué

Madame Leprévost : Caumont-sur-Aure, Conseillère municipale

Monsieur SAINT-LÔ n'a pas souhaité participer au vote

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote : 36

- Suffrages exprimés : 36

a obtenu :

Monsieur Baray : 36

Madame Leprévost : 0

Monsieur BARAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué au rang 7

Délégué au rang 8,

Candidate :

Madame Leprévost : Caumont-sur-Aure, Conseillère municipale

Monsieur SAINT-LÔ n'a pas souhaité participer au vote

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote : 36

- Suffrages exprimés : 36

a obtenu :

Madame Leprévost : 36

Madame Leprévost, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Délégué au rang 8

Délégué au rang 9,

Candidat :

Monsieur Vengeons : Val d'Arry, Maire, Conseiller communautaire

Monsieur SAINT-LÔ n'a pas souhaité participer au vote

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote : 36

- Suffrages exprimés : 36

a obtenu :

Monsieur Vengeons : 36

Monsieur VENGEONS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué au rang 9

PROSPECTIVE ANIMATION TERRITORIALE

DELIBERATION 20240626-5 : PAT_COMMUNICATION RAPPORT D'ACTIVITE

Le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI (art. L. 5211-39 du CGCT) tous les ans, avant le 30 septembre.

Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport d'activité est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le rapport d'activité 2023

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20240626-6 : RH_CREATION DE POSTE – RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Le Directeur du Pôle Administration Générale assurait, jusqu'à présent, l'encadrement direct du Service Finances. Or, il s'avère que depuis de 1^{er} janvier dernier, il a été décidé d'étendre ses attributions et notamment le service Ressources Humaines.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de créer un nouvel emploi permanent de Responsable du Service Finances.

Les missions afférentes à ce poste sont :

- D'assister le Directeur du Pôle dans la mise en œuvre de la politique financière de la structure,
- D'assurer l'encadrement des agents du Services Finances.

Monsieur le Président précise qu'en fonction du recrutement, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de catégories B ou A, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps complet de Responsable du Service Finances, de catégorie B ou A, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, et la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents.

DELIBERATION 20240626-7 : RH_SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 07 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2024,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de supprimer l'emploi non pourvu :

- 1 poste d'agent de maîtrise, créé par délibération n°20180131_08 du 31 janvier 2018, suite à la réorganisation du service technique.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** le poste désigné ci-dessus

DELIBERATION 20240626-8 : RH_ORGANISATION DES SERVICES MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°20231120-3 du 11 novembre 2023 approuvant l'organigramme actuel,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 07 mai 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 juin 2024,

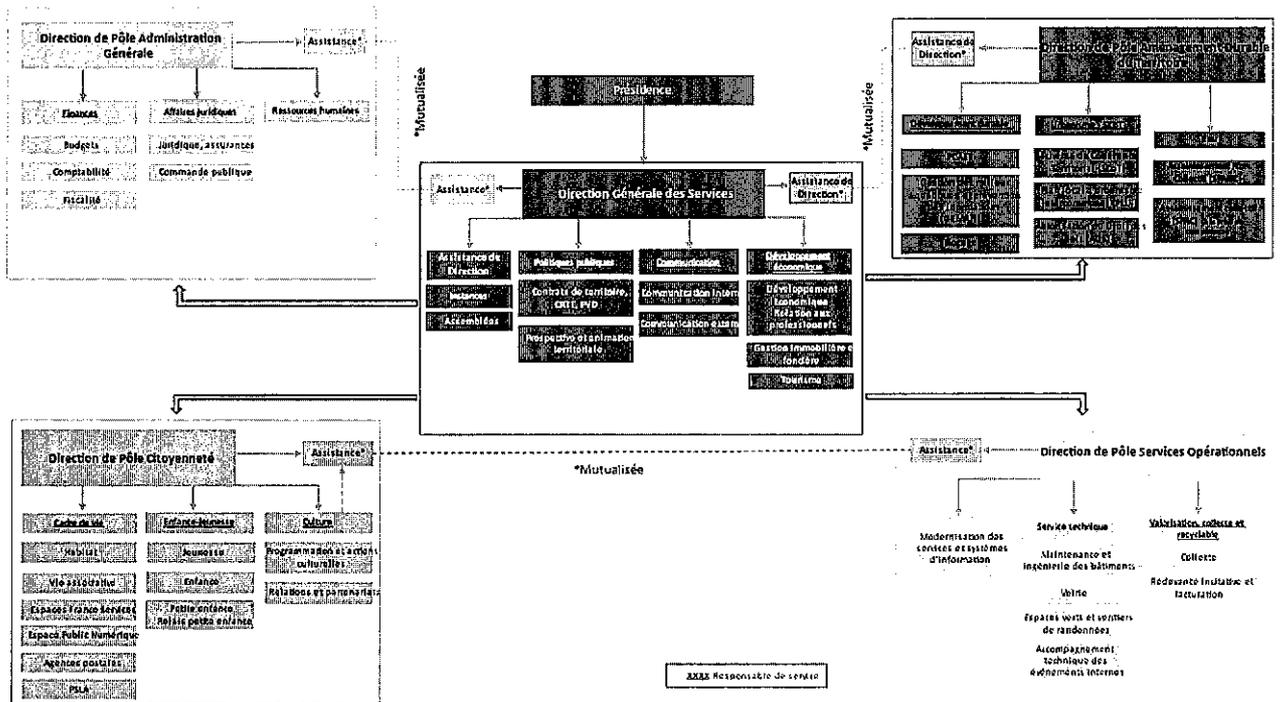
Monsieur le Président rappelle que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la structure.

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer le fonctionnement des directions et des services en tenant compte des évolutions tant sur le plan stratégique que fonctionnel, il convient de mettre à jour l'organigramme à compter du 1er juillet 2024.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les modifications de l'organigramme comme ci-après :

- La remise en place d'un niveau d'encadrement intermédiaire de Responsable du Service Finances au sein du Pôle de l'Administration Générale,
- La clarification des missions du Service Technique en incluant la maintenance et l'ingénierie des bâtiments, la voirie, les espaces verts et sentiers de randonnées, et l'accompagnement technique des événements internes,
- Le renommage des missions du Service Culture en modifiant l'intitulé de la mission « Animation Culturelle » par « Programmation et actions culturelles » et en supprimant la mission « Gestion des subvention ».

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 07 mai 2024 et l'avis du Comité Social Territorial, il est proposé de modifier l'organigramme comme suit :



L'organigramme de la structure est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** l'organigramme de la structure comme proposé ci-dessus à compter du 1er juillet 2024

DELIBERATION 20240626-9 : RH_RECOURS_A_UN_CONTRAT_APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 07 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2024,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément aux informations suivantes :
 - Service d'accueil : Développement Economique,
 - Fonction de l'apprenti : Chargé de valoriser les actions de développement de l'économie de proximité et de l'attractivité commerciale sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - Diplôme préparé : Brevet de Technicien Supérieur « Négociation et Digitalisation de la Relation Client »,
 - Durée de la formation : 10 mois (de septembre 2024 à juin 2025)

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément aux informations présentées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprenti
- **DE PRENDRE** en considération que les dépenses correspondantes, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, chapitre et articles concernés.

CULTURE

DELIBERATION 20240626-10 : CULT_SAISON CULTURELLE 2024-2025 _ APPROBATION DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025

Période	Manifestation / Spectacle	Public	Partenariat
13 septembre 2024	Ouverture de saison La fabuleuse histoire de Bazarkus Cie L'ACADÉMIE FRATELLINI	Scolaire - Tout public	
14 & 15 et 21 & 22 septembre	Itinéraire, en quête d'artistes		
21 septembre 2024	Cinéma plein air		Département du Calvados et cinéma LUX
22 septembre 2024	Concert - Eglise Le Mesnil-au-Grain		
Octobre à décembre 2024	Regards Croisés		
02 octobre 2024	Odyssée - Cie Plop	À partir de 11 ans	
03 octobre 2024	Ceux qui restent - Cie Plop	À partir de 15 ans	
10 octobre 2024	Hostile - Cie Bakélite	À partir de 8 ans	
21 novembre 2024	Le Mystère du gant - à partir de 14 ans	À partir de 14 ans	
3 et 4 décembre 2024	Zèbres Compagnie Zapoï	Scolaire - Tout public À partir de 2 ans	
17 décembre 2024	Championnes en meute ! Oups Danse Company	Scolaire – Tout public	
18 et 19 décembre 2024	Prélude pour un poisson rouge Cie sans gravité	Scolaire - Tout public À partir de 4 ans	
17 et 18 janvier 2025	Bibliotron BABELFISH COMPAGNIE	Scolaire À partir de 7 ans	
18 janvier 2025	Nuits de la lecture- A l'Ombre d'un nuage – Cie en attendant	À partir de 10 mois	Médiathèque de Villers-Bocage
18 janvier 2025	Nuits de la lecture - Ateliers - Booky		Médiathèque de Villers-Bocage
22 janvier 2025	Shahada de Fida Mohissen mise en scène François Cervantes	À partir de 15 ans	
11 mars 2025	Cyrano - Le théâtre Les Pieds Nus	Scolaire - Tout public À partir de 14 ans	
13 et 14 mars 2025	Sha Doizo - Friiix Club	Scolaire et tout public À partir d'un an	
26 mars 2025	Coupures - Écriture et mise en scène : Paul-Eloi Forget et Samuel Valensi.		
05 avril 2025	Journée des Artistes Créateurs Amateurs	Tout public	
25 et 26 avril 2025	Papiers - Cie ça s'peut pas	À partir de 7 ans	
25 et 26 avril 2025	La Saison des ours - Passeurs de rêves	6 mois à 6 ans	

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la programmation culturelle de 2024-2025

DELIBERATION 20240626-11 : CULT_SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

La commission culture s'est réunie le 19 juin dernier pour proposer les montants de subventions 2024 aux associations culturelles reconnues d'intérêt communautaire et/ou ayant une convention de partenariat avec Pré-Bocage Intercom.

Associations	Subventions versées au titre de l'année 2023	Subventions 2024
Cinéma Paradiso	Part fixe : 4 029,88 € Part variable : 7 365,03 €	Part fixe : 4 110,47 € Part variable : 7 512,23 €
Ecole de musique	118 700,00 €	118 700 €
Le Doc	Part fixe : 1 260,00 € Part variable : 1 512,00 € (Scolaires) Part variable : 900,00 € (Concert chez l'habitant)	Part fixe : 1 260,00 € Part variable : 1 568,00 € (Scolaires) Part variable : 900,00 € (Concert chez l'habitant)
AIPOS	14 415,00 €	14 415,00 €
Réalité Art	5 700,00 €	5 700,00 €
TOTAL	153 881,91 €	154 165,70 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2024 aux associations culturelles précitées
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024
- **DE PRECISER** que les subventions précitées seront versées sur présentation des justificatifs demandés par la Trésorerie et la communauté de communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et convention afférent à la présente délibération

URBANISME ET SCOT

DELIBERATION 20240626-12 : URBA_SCOT_PLUI PRESENTATION DU BILAN TRIENNAL - PLUI EST - MISE EN ŒUVRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Contexte

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCOT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Il convient de débattre et de voter sur la trajectoire à suivre en termes de consommation des sols.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

Le rapport doit faire état, en 2024, de :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

Méthodologie appliquée :

Le rapport a été entièrement réalisé en interne par le service urbanisme. Les données brutes sont extraites du logiciel lié à l'instruction des autorisations d'urbanisme du service instructeur mutualisé à Pré-Bocage Intercom (PBI).

Les données retenues et analysées sont les différents permis de construire à date d'arrêté, les permis d'aménager à date de DOC (déclaration d'ouverture de chantier) ou bien à date de DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) lorsque la DOC n'avait pas été fournie.

Afin de prendre en compte le développement réel du territoire, les zones d'activités (ZA) créées ont été ajoutées à cette analyse. Pour se faire, les délibérations, actant leur périmètre et création, doublées des DOC, actant l'année de commencement des travaux, ont été recherchées.

Chaque parcelle a fait l'objet d'une analyse concernant l'usage du sol, sa caractéristique, sa localisation et a été soumise à la photo-interprétation.

L'ambition de cette méthodologie dite locale est bien d'être au plus près de la réalité en termes de consommation d'espaces et plus particulièrement d'ENAF sur un territoire majoritairement rural.

Au regard de l'antériorité du dossier (dès octobre 2013) et de l'avancement de la ZAC de Villers-Bocage, les élus communautaires considèrent que cette zone d'aménagement ne peut être comptabilisée dans la consommation 2021-2023 et doit s'ajouter à la consommation 2011-2020. Les élus réaffirment par cette prise de position qu'il s'agit d'un enjeu politique et stratégique essentiel pour le développement de notre territoire.

Le rapport produit et l'analyse doivent permettre aux élus du Conseil Communautaire de juger la consommation d'espaces du territoire et de se prononcer sur la conduite à tenir pour les années à venir.

Monsieur le Président présente les conclusions du rapport et anime un débat sur la consommation d'espaces du territoire.

Présentation synthétique des résultats PLUI EST :

Le rapport montre les niveaux de consommation d'espaces et d'ENAF sur les années 2021, 2022 et 2023. Le SRADDET Normand (Schémas régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) fixe un objectif de réduction de -52,1% par rapport à la consommation des dix dernières années.

D'après le SRADDET, Pré-Bocage Intercom a consommé 115,16 ha entre 2011 et 2020 ; ce qui laisse (après déduction de l'enveloppe de 15% pour les projets régionaux) une enveloppe de 46,90 ha entre 2021 et 2030 sur le territoire du SCoT de Pré-Bocage.

En revanche, l'évaluation des consommations des 115,16 ha entre 2011 et 2020 sur le territoire du SCoT de Pré-Bocage, n'a pu actuellement être confirmée. Ce travail est en cours au sein de la communauté de communes et fera l'objet d'un ajustement le moment venu à la suite de l'analyse.

Sur l'année 2021, 13,15 ha ont été consommés dont 8,40 ha d'ENAF. La consommation se joue entre les communes du niveau 2 (1ère position) et les communes de niveau 4 (deuxième position). Lorsque l'on compare la part de consommation ENAF avec la superficie des communes, le niveau 2 se retrouve toujours en première position avec 0,22% du territoire consommé dont 0,16% d'ENAF. Les communes du niveau 4 ne consomment que de l'ENAF (0,05%).

Sur l'année 2022, 3,20 ha ont été consommés dont 2,12 ha d'ENAF. Cette consommation d'ENAF est répartie de façon décroissante entre les niveaux de communes : Le niveau 1 consomme 0,70 ha quant au niveau 4, il consomme 0,40 ha. La comparaison avec les superficies des communes suit la même tendance.

Sur l'année 2023, 5,76 ha ont été consommés dont 2,53 ha d'ENAF. L'année 2023 est marquée par le développement du niveau 2 en termes de consommation ENAF. Les autres niveaux se développent également mais en comblement de dents creuses.

Entre 2021 et 2023, 13,05 ha d'ENAF ont été consommés.

L'analyse de la consommation totale et la consommation d'ENAF est positive avec une diminution de création ou d'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire. Le développement de l'espace urbanisé devient plus sobre en consommation d'espaces naturels, agricoles. Aussi, le Président proposera à l'assemblée de décider du maintien de la trajectoire actuelle telle qu'autorisée au sein du PLUi EST.

Le rapport triennal est disponible sur l'espace élus.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n°2016-58 du 13 décembre 2016 approuvant le SCoT du Pré-Bocage,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu le rapport triennal – 2024 en annexe,

CONSIDERANT les éléments fournis au sein du rapport triennal ;

CONSIDERANT les conclusions du débat sur la conduite à tenir ;

1. Mise en place de la méthodologie locale pour analyser la consommation d'ENAF

Le territoire de Pré-Bocage Intercom est un territoire majoritairement rural, ce qui a demandé certains ajustements de la méthode de calcul des ENAF proposée afin d'être au plus près de la réalité en termes de consommation d'espaces et plus particulièrement d'ENAF. En effet le rapport annexé à la délibération démontre clairement que les données CEREMA (seules données disponibles et uniquement pour l'année 2021) engagent une consommation excessive des ENAF sur notre territoire

qui est sans rapport avec celles extraites par la méthodologie locale provenant des autorisations d'urbanisme.

2. En termes de consommation d'espaces et d'ENAF :

Les objectifs du PADD n'ont pas été réalisés sous le prisme de la consommation d'ENAF. En effet, le PLUi permet les ouvertures de zones consommatrices d'espaces et n'intègrent pas la notion d'ENAF. Néanmoins, le PLUi EST prévoit le développement du territoire en extension de l'urbanisation mais également en densification, soit 104,1 ha de zones 1AU et 2AU ainsi que 51,1 ha de zone U (dont 38,6 ha de dents creuses). Le PLUi EST entrevoit donc une consommation qui pourrait être comparée à de la consommation ENAF de près de 116,6 ha sur 15 ans soit 7,77 ha/an.

Or, sur le territoire du PLUi EST de Pré-Bocage Intercom, seulement 13,05 ha d'ENAF ont été consommés entre 2021 et 2023. La consommation moyenne est de 4,35 ha/an, ce qui représente 55,98% de l'objectif prévu de consommation.

De plus, le bilan montre que le territoire couvert par le PLUi EST se dirige bien vers le «Zéro artificialisation nette». En effet, la tendance de consommation d'ENAF est à la baisse, avec une inflexion de -70% en 3 ans.

Néanmoins, cette faible consommation foncière est à croiser avec la production réalisée de logements sur ces 3 dernières années. En effet, le PADD fixe un objectif de production à 80 logements en moyenne par an. Entre 2021 et 2023, seulement 58 logements ont été créés par an, ce qui représente 72,5% de l'objectif de production de logements. La dynamique de production de logements est donc quelque peu en deçà des objectifs indiqués au sein du PADD, ce qui contribue également à la baisse de la consommation foncière d'espaces et de l'étalement urbain.

3. En termes d'objectif de -52,1% demandée jusqu'en 2030 par la Loi :

Le PADD du PLUi Est a appliqué la diminution prescrite de la consommation d'espaces dans le SCoT, à savoir -50%. Ainsi, le PLUi Est est d'ores et déjà vertueux en matière de consommation d'espaces.

Le règlement actuel et les surfaces engagées en 1AU ne permettent pas actuellement d'atteindre les objectifs de diminution de -52,1% issus du SRADDET jusqu'en 2030.

Seule une modification du PLUi Est nous permettrait de tenir les engagements du SRADDET. La révision en cours du SCoT du Pré-Bocage nous permettra d'enclencher cette modification dans les prochains mois.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** le bilan triennal, suite à sa présentation et au débat qui s'en est suivi
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre la trajectoire de diminution engagée et constatée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer cette analyse au public, aux représentants de l'Etat (Préfet de Département et de Région) et au Président du Conseil Régional de Normandie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y afférents

DELIBERATION 20240626-13 : URBA_SCOT_PLUI PRESENTATION DU BILAN TRIENNAL - PLUI OUEST - MISE EN ŒUVRE DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Contexte

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement,

de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Il convient de débattre et de voter sur la trajectoire à suivre en termes de consommation des sols.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

Le rapport doit faire état, en 2024, de :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

Méthodologie appliquée :

Le rapport a été entièrement réalisé en interne par le service urbanisme. Les données brutes sont extraites du logiciel lié à l'instruction des autorisations d'urbanisme du service instructeur mutualisé à Pré-Bocage Intercom (PBI).

Les données retenues et analysées sont les différents permis de construire à date d'arrêté, les permis d'aménager à date de DOC (déclaration d'ouverture de chantier) ou bien à date de DAAC (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) lorsque la DOC n'avait pas été fournie.

Afin de prendre en compte le développement réel du territoire, les zones d'activités (ZA) créées ont été ajoutées à cette analyse. Pour se faire, les délibérations, actant leur périmètre et création, doublées des DOC, actant l'année de commencement des travaux, ont été recherchées.

Chaque parcelle a fait l'objet d'une analyse concernant l'usage du sol, sa caractéristique, sa localisation et a été soumise à la photo-interprétation.

L'ambition de cette méthodologie dite locale est bien d'être au plus près de la réalité en termes de consommation d'espaces et plus particulièrement d'ENAF sur un territoire majoritairement rural.

Le rapport produit et l'analyse doivent permettre aux élus du Conseil Communautaire de juger la consommation d'espaces du territoire et de se prononcer sur la conduite à tenir pour les années à venir.

Monsieur le Président présente les conclusions du rapport et anime un débat sur la consommation d'espaces du territoire.

Présentation synthétique des résultats PLUI Ouest :

Le rapport montre les niveaux de consommation d'espaces et d'ENAF sur les années 2021, 2022 et 2023. Le SRADDET Normand (Schémas régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) fixe un objectif de réduction de -52,1% par rapport à la consommation des dix dernières années. D'après le SRADDET, Pré-Bocage Intercom a consommé 115,16 ha entre 2011 et 2020 ; ce qui laisse (après déduction de l'enveloppe de 15% pour les projets régionaux) une enveloppe de 46,90 ha entre 2021 et 2030 sur le territoire du SCoT de Pré-Bocage.

En revanche, l'évaluation des consommations des 115,16 ha entre 2011 et 2020 n'a pu actuellement être confirmée. Ce travail est en cours au sein de la communauté de communes et fera l'objet d'un ajustement le moment venu à la suite de l'analyse.

Sur l'année 2021, 5,81 ha ont été consommés dont 4,88 ha d'ENAF. La consommation d'ENAF se joue entre les niveaux 1 et 4. La comparaison avec la superficie des communes montre que les communes de niveau 1 consomment une plus grande part de leur superficie en ENAF (0,03%). Les communes de niveau 4 consomment 0,02% de leur territoire dont 0,01% d'ENAF tout comme le niveau 2.

Sur l'année 2022, 11,02 ha ont été consommés dont 0,76 ha d'ENAF. La consommation d'espaces ENAF est répartie entre les communes de 2, les communes du niveau 1 puis les communes du niveau 4. Si les communes du niveau 3 consomment 0,20% de leur territoire, le développement a été assuré uniquement par des projets non-consommateurs d'ENAF.

Sur l'année 2023, la consommation d'ENAF est répartie sur un seul niveau de commune : le niveau 2 avec 0,49 ha d'ENAF consommé. Cependant, lorsque l'on compare la consommation avec la superficie des communes, les niveaux 1 ; 2 et 3 consomment des espaces mais ceux-ci ne sont pas constitutifs d'ENAF.

Entre 2021 et 2023, 6,13 ha d'ENAF ont été consommés.

L'analyse de la consommation totale et la consommation d'ENAF est positive. La tendance est à la baisse. Aussi, je vous propose de décider le maintien de la trajectoire actuelle tel qu'autorisée au sein du PLUI OUEST.

Le rapport triennal est disponible sur l'espace élus.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n°2016-58 du 13 décembre 2016 approuvant le SCoT du Pré-Bocage,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu le rapport triennal - 2024 en annexe,

CONSIDERANT les éléments fournis au sein du rapport triennal ;

CONSIDERANT les conclusions du débat sur la conduite à tenir ;

1. Mise en place de la méthodologie locale pour analyser la consommation d'ENAF

Le territoire de Pré-Bocage Intercom est un territoire majoritairement rural, ce qui a demandé certains ajustements de la méthode de calcul des ENAF proposée afin d'être au plus près de la réalité en termes de consommation d'espaces et plus particulièrement d'ENAF. En effet le rapport annexé à la délibération démontre clairement que les données CEREMA (seules données disponibles et uniquement pour l'année 2021) engagent une consommation excessive des ENAF sur notre territoire qui est sans rapport avec celles extraites par la méthodologie locale provenant des autorisations d'urbanisme.

2. En termes de consommation d'espaces et d'ENAF :

Les objectifs du PADD n'ont pas été réalisés sous le prisme de la consommation d'ENAF. En effet, le PLUi permet les ouvertures de zones consommatrices d'espaces et n'intègrent pas la notion d'ENAF. Néanmoins, le PLUi OUEST prévoit le développement du territoire en extension de l'urbanisation mais également en densification, soit 59,7 ha de zones 1AU et 2AU ainsi que 43,5 ha en zone U (dent creuse). Le PLUi OUEST entrevoit donc une consommation qui pourrait être assimilée à de la consommation ENAF de près de 59,7 ha sur 15 ans soit 3,98 ha/an.

Or, sur le territoire du PLUi OUEST de Pré-Bocage Intercom, seulement 6,13 ha d'ENAF ont été consommés entre 2021 et 2023. La consommation moyenne est de 2,04 ha/an, ce qui représente 51,2% de l'objectif prévu de consommation.

De plus, le bilan montre que le territoire couvert par le PLUi OUEST se dirige bien vers le « Zéro artificialisation nette ». En effet, la tendance de consommation d'ENAF est à la baisse, avec une inflexion de -90% en 3 ans.

Néanmoins, cette faible consommation foncière est à croiser avec la production réalisée de logements sur ces 3 dernières années. En effet, le PADD fixe un objectif de production fixé à 70 logements en moyenne par an. Entre 2021 et 2023, seulement 27 logements ont été créés par an, ce qui représente 38,5% de l'objectif de production de logements. Les objectifs indiqués au sein du PADD ne sont pas atteints et contribuent à la baisse de la consommation foncière d'espaces et de l'étalement urbain.

⇒ Le PLUi OUEST semble vertueux en termes de consommation ENAF et suit la trajectoire de la zéro artificialisation nette.

3. En termes d'objectif de -52,1% demandée jusqu'en 2030 par la Loi :

Le PADD du PLUi Ouest a appliqué la diminution prescrite de la consommation d'espaces dans le SCoT, à savoir -50%. Ainsi, le PLUi Ouest est d'ores et déjà vertueux en matière de consommation d'espaces.

Le règlement actuel et les surfaces engagées en 1AU ne permettent pas actuellement d'atteindre les objectifs de diminution de -52,1% issus du SRADDET jusqu'en 2030.

Seule une modification du PLUi Ouest nous permettrait de tenir les engagements du SRADDET. La révision en cours du SCoT du Pré-Bocage nous permettra d'enclencher cette modification dans les prochains mois.

Marcel PÉTRÉ demande à quoi correspond la réserve régionale ?

Arnaud DUCHESNE répond que cela concerne les projets stratégiques régionaux.

Gérard LEGUAY précise qu'il y a une enveloppe nationale pour les projets nationaux comme les prisons. Si demain, il y a un lycée sur PBI, la Région ne considérera pas que c'est une enveloppe régionale mais dans celle de notre territoire pour un projet qui concerne PBI.

Gérard LEGUAY relève les 15 hectares disponibles d'ici 2030 pour l'urbanisme et pour le développement économique.

Les coups partis pourront continuer jusqu'à la révision des PLUi, c'est à ce moment que nous pourrons

poser des sursis à statuer.

Gérard LEGUAY rappelle que les débats en commission urbanisme et en conférence des maires sont importants. Notre méthode ne sera peut-être pas celle qui sera acceptée.

La zone d'aménagement concertée de Villers-Bocage et le développement des espaces économiques seront des éléments qu'il faudra continuer à défendre.

Jean BRIARD demande si les dents creuses seront-elles réintégrées ?

Arnaud DUCHESNE répond que les dents creuses en U permettent de faire du développement sans faire de la consommation d'ENAF.

Christian HAURET ajoute dans les zones U, il n'y a pas de remise en cause sauf si la superficie est énorme et prend sur des espaces agricoles.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** le bilan triennal, suite à sa présentation et au débat qui s'en est suivi
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre la trajectoire de diminution engagée et constatée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à communiquer cette analyse au public, aux représentants de l'Etat (Préfet de Département et de Région) et au Président du Conseil Régional de Normandie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y afférents

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20240626-14 : ENV_ DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom,

Le territoire de Pré Bocage Intercom s'est engagé pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, et a notamment signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie un contrat de territoire « Eau et climat » 2021-2024,

A ce titre, la collectivité s'engage à protéger la biodiversité et les services écosystémiques du territoire, à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les risques de coulées de boues.

C'est pourquoi, PBI mène trois programmes :

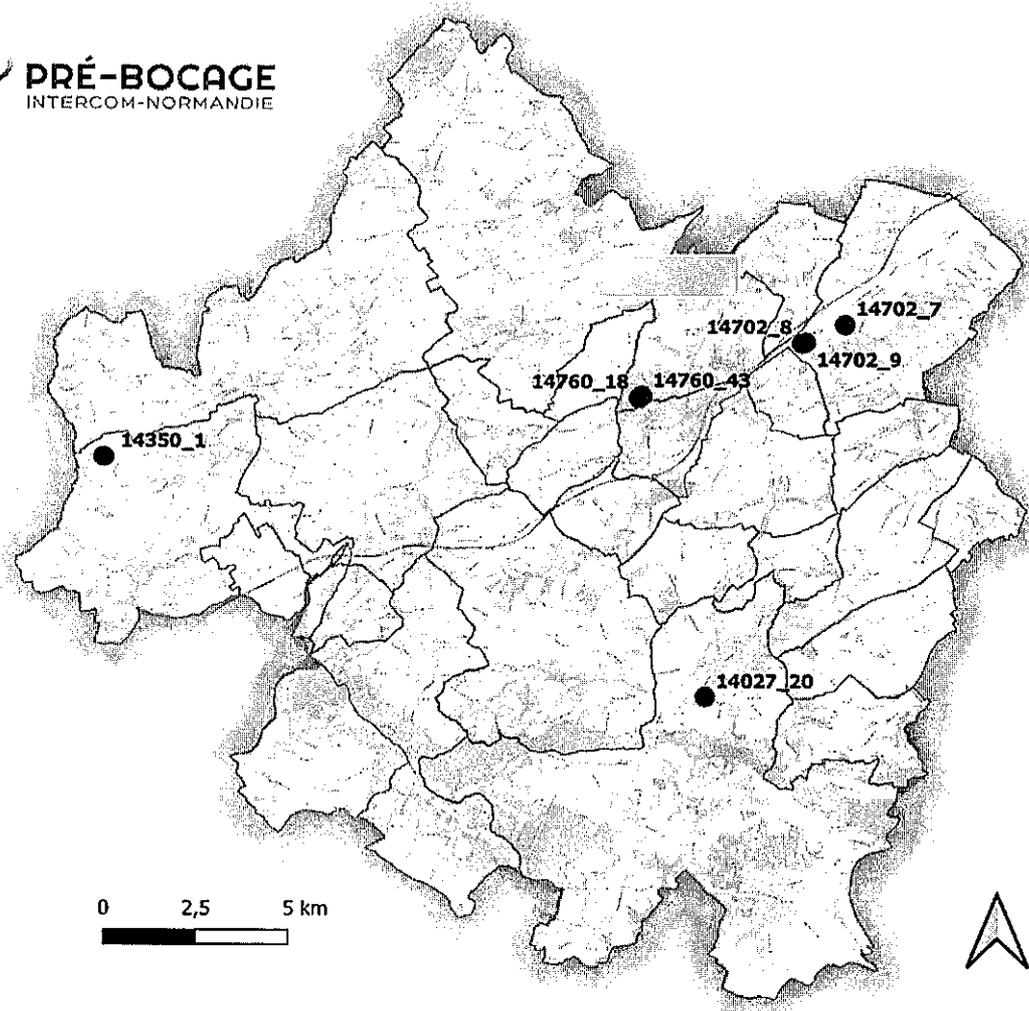
- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- La plantation de haies bocagères
- La restauration des mares

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention des collectivités sur des propriétés privées avec des fonds publics,

Dans le cadre de son programme de restauration des mares, Pré-Bocage Intercom s'inscrit totalement dans la démarche Régionale d'Actions en faveur des Mares de Normandie portée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.

L'objectif étant de connaître l'état écologique du réseau de mares du territoire et d'en restaurer pour améliorer ce réseau.

Les travaux de restauration 2024 auront lieu sur sept mares du territoire réparties comme ceci : trois sur Val d'Arry, une sur Val de Drôme, deux sur Villy-Bocage, une sur Les Monts d'Aunay.



Les membres de la commission Environnement réunie le 06 juin 2024 ont émis un avis favorable.

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général est disponible sous l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de déclaration d'intérêt général pour la restauration des mares (programme 2024)
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires aux travaux de restauration sont prévus au budget 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 20240626-15 : ENV_PCAET_APPEL À PROJETS "BIODIVERSITE ET PLANTATIONS PEDAGOGIQUES" : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LAUREATS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération n°20240213-10 relative au lancement de l'appel à projets « Biodiversité et Plantations pédagogiques » 2024 de Pré-Bocage intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions pour faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité ;

Considérant les avis favorables des membres de la commission Environnement réunie le 06 juin 2024 ;

Rappel du contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de Développement Durable à l'échelle du territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) lance son premier appel à projets (AAP) « Biodiversité et Plantations pédagogiques » à destination des communes de son territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité et en direction du grand public, projets ayant un intérêt écologique, un fort impact sur la biodiversité et une implication des élus et des citoyens.

L'aide de la Communautés de Communes PBI prend la forme d'une subvention à hauteur de 40 % dans les limites suivantes :

❖ Axe 1 : Biodiversité :

Une enveloppe de 6 700 € (financement de 40 % dans la limite de 1 000 € TTC par projet) est allouée à cet axe.

❖ Axe 2 : Plantations pédagogiques :

Une enveloppe de 9 000 € (financement de 40 % dans la limite de 3 000 € TTC par projet) est allouée à cet axe.

Sélection des projets 2024

3 communes ont répondu à l'appel à projets lancé en Février 2024 et l'analyse des dossiers de candidature a eu lieu en commission Environnement le 6 juin dernier.

❖ **Projet présenté par la Commune de Le Mesnil Au Grain**

- 1ère candidature - Axe 1
- Intitulé : Plantation d'une haie bocagère autour d'une création d'aire de jeux autour de la future réserve incendie.
- Objectif : Créer une barrière naturelle autour de l'aire de jeux en favorisant la biodiversité
- Date de démarrage prévisionnelle du projet : T4 2024 – T1 2025
- Intérêt écologique et impacts sur la biodiversité :
 - Participation à la restauration des haies bocagères
 - Protections naturelles autour de l'aire de jeux (vent, animaux, érosion/ruissellement)
- Plan de financement prévisionnel du projet

Financement	Montant TTC (AXE 1)
Coût total du projet	1 422,50 €
Autofinancement	853,50 €
PBI	569 €

❖ **Projet présenté par la Commune de Parfouru/Odon**

- 1^{ère} candidature - Axe 1
- Intitulé : Replantation d'arbres de haut jet
- Objectif : sensibilisation des habitants via le bulletin communal
- Date de démarrage prévisionnelle du projet : Novembre 2024 (bilan : printemps 2025)
- Descriptif du projet : Depuis deux ans, la commune s'est engagée à replanter chaque année des arbres de haut jet (20 hêtres et chênes replantés depuis 2022).
- Intérêt écologique et impacts sur la biodiversité :
 - Intérêt écologique sur la faune et la flore
 - Intérêt pour les générations futures
- Plan de financement prévisionnel du projet

Financement	Montant (€)
Coût total du projet	1 828,16 €
Autofinancement	1 096,90 €
PBI	731,26 €

❖ **Projet présenté par la Commune de Villers-Bocage**

- 1^{ère} candidature - Axes 1 et 2
- Intitulé : Création d'un *arboretum* et d'un espace d'éducation à l'Environnement
- Objectif : Dans la continuité de l'ABC, poursuivre l'engagement de la commune en faveur de la biodiversité :
 - Mise en avant des essences locales et des espèces à protéger ou à conserver
 - Développement de la pédagogie autour de la biodiversité
 - Gestion vertueuse du site avec une gestion différenciée des espaces et de l'éco-pâturage
- Date de démarrage prévisionnelle du projet : 14 novembre 2024 (bilan : 15 juin 2025)
- Intérêt écologique et impacts sur la biodiversité :
 - Maintien de l'état de milieu (prairie de fauche, refus et zones non fauchées)
 - Densification de niches écologiques existantes (replantation de haie en complément)
 - Création de nouveaux milieux (plantation d'arbres tiges et de cépées variés, plantation d'un *fruticetum* comestible, tests de prairies fleuries).
- Méthode de suivi (indicateurs) :
 - Relevés des espèces végétales et animales (reptiles et gastéropodes)
 - Mise en place de nichoirs en différents lieux (arrivée des passereaux)
- Caractère innovant du projet, implication citoyens, aspects pédagogiques :

- Mise en place dans un même espace des 3 dynamiques : maintien, densification et création
 - Mode de gestion alternatif sera une manière d'expliquer les dynamiques de conquête des milieux et de fermeture des paysages
 - *Fruticetum* servira de catalogue pour les habitants et les ST
 - *Arboretum* scindé en 3 thèmes pour présenter aux visiteurs différents sujets en lien avec les préoccupations environnementales actuelles et la restauration des friches (panneaux pédagogiques)
 - Accueil d'évènements temporaires ou semi-permanents en fonction des initiatives locales (mobilier et cheminement accessible)
 - Concertation, implication de la population via l'ABC
- Plan de financement prévisionnel du projet

Financement	Montant HT (AXE 1 et 2)
Coût total du projet	293 283 €
CD 14 + LEADER	120 000 €
Autofinancement	169 283 €
PBi	(1 000 + 3 000) = 4 000 €

Les membres de la commission Environnement réunie le 06 juin dernier ont donné un avis favorable à l'attribution des aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets « Biodiversité et Plantations pédagogiques » 2024 par les trois communes candidates.

Axes	Communes	Coût du projet	Autofinancement	Participations	
				Autres	PBi
1	Le Mesnil au Grain	1 422,50 €	853,50 €	X	569 €
1	Parfouru/Odon	1 828,16 €	1 096,90 €	X	731,26 €
1	Villers-Bocage	293 283 €	169 283 €	120 000 €	1 000 €
				Total Axe 1	2 300,26 €
2	Villers-Bocage	293 283 €	169 283 €	120 000 €	3 000 €
				Total Axe 2	3 000 €

Enveloppes restantes à l'issue de l'attribution des subventions :

- ❖ Axe 1 : Biodiversité : une enveloppe de 4 399,74 € ;
- ❖ Axe 2 : Plantations pédagogiques : une enveloppe de 6 000 €.

Pierre SALLIOT est surpris que la collectivité n'est pas répondue favorablement au dépôt d'un dossier pour un lotissement.

Gérard LEGUAY répond que la collectivité va revoir le dossier afin d'apporter une réponse.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, (sans le vote d'Annick SOLIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE et David PICCAND) décide :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux communes lauréates de l'appel à projets « Biodiversité et Plantations pédagogiques » 2024 comme suit :
 - une subvention de 569 € au projet porté par la Commune de Le Mesnil au Grain au titre de l'Axe 1 de l'Appel à Projets 2024 ;
 - une subvention de 731,26 € au projet porté par la Commune de Parfouru/Odon au titre de l'Axe 1 de l'Appel à Projets 2024 ;
 - une subvention de 4 000 € au projet porté par la Commune de Villers-Bocage au titre des Axes 1 et 2 de l'Appel à Projets 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

DELIBERATION 20240626-16 : ENV_SPANC RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023 (RPQS 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le rapport d'activité doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par l'EPCI (et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée).

La saisie s'effectue sur le portail de l'observatoire national des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).



Nombres de contrôles réalisés (en 2023)

Nombre de contrôles	Réalisés en 2023
Conception (dossier)	80
Exécution des travaux	122
Diagnostic de vente	160
Périodique (+ anticipés)	457

Indicateur de performance :

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 143	1 257
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 697	5 196
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 551	2 936
Taux de conformité en %	78,6	80,7

Information du public et transmission du RPQS (Art. D2224-5 CGCT) :

- Transmission aux communes pour être présenté en Conseil Municipal (dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice) et consultation par les administrés en commune et au siège de Pré-Bocage Intercom ;
- Transmission au Sous-Préfet ;
- Assurer l'affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du SPANC est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2023
- **D'ADRESSER** le rapport 2023 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal
- **DECIDE** de mettre à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes
- **D'ADRESSER** la présente décision et le RPQS 2023 à la Sous-Préfecture de Vire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

DELIBERATION 20240626-17 : ENV_ MOBILITE CANDIDATURE DE PBI A L'APPEL A PROJETS AVELO 3 PORTE PAR L'ADEME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom ;

Contexte

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 a permis à chaque intercommunalité de se saisir de la compétence « mobilité », et de devenir alors AOM locale (Autorité Organisatrice de Mobilité), afin de lui permettre d'organiser, sur son territoire, les services de mobilité qu'elle souhaite et qui sont le plus adaptés à son contexte local, en particulier en matière de mobilités actives, partagées et solidaires.

C'est dans ce contexte que Pré-Bocage Intercom a pris la compétence « mobilité » par délibération du 17 février 2021.

Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)

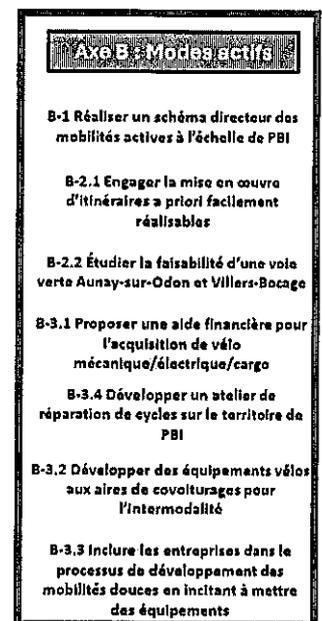
La collectivité s'est engagée en septembre 2023 dans la réalisation du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS).

En cours de finalisation, cette étude a permis de :

- mettre en avant plusieurs enjeux du territoire :
 - o Enjeu 1 : Proposition de solutions de mobilité adaptées en fonction de la diversité territoriale et sociales de PBI ;
 - o Enjeu 2 : Développement des services et aménagements favorisant une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail/études ;
 - o Enjeu 3 : Utilisation différente de la voiture, en cohérence avec les impératifs du territoire ;
 - o Enjeu 4 : Développement des aménagements et services pour les modes doux à la fois dans un objectif utilitaire et de loisirs ;
 - o Enjeu 5 : Accessibilité aux équipements et lieux d'empis par des services et aménagements alternatifs à la voiture individuelle ;
 - o Enjeu 6 : Amélioration des solutions de transport en commun au sein de PBI et en complémentarité avec les bus Nomad'.
- puis de définir les orientations stratégiques déclinées en 4 axes principaux :
 - o Axe A : les transports en commun
 - o Axe B : le développement des modes actifs
 - o Axe C : le covoiturage et autopartage
 - o Axe D : la voiture individuelle

L'Axe B a fait l'objet d'une attention particulière de la collectivité au cours de la fin de l'étude (déclinaison opérationnelle des actions) et l'opportunité de se saisir du développement des mobilités actives par le biais de l'Appel à Projets AVELO 3 de l'ADEME est apparue intéressante.

Développer les mobilités actives : quelles actions ?



Cet axe stratégique regroupe des actions suivantes (certaines ayant déjà fait l'objet de fiches actions du PCAET) :

Appel à Projets AVELO 3 de l'ADEME

L'ADEME a lancé le 18 avril dernier son dernier **Appel à Projets AVELO 3 (2nd relevé)**.

Cet Appel à Projets est financé en partie par le dispositif des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) et sur fonds propres de l'ADEME.

L'objectif est d'aider les territoires dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leurs politiques cyclables.

Quatre axes d'interventions :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une **politique cyclable** via le financement d'études (schémas directeurs cyclables ; études mobilités actives et plan d'actions pour favoriser l'accès à vélo ; maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement ; maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires (ou tronçons) complexes ; évaluation de la politique cyclable et/ou de certains aménagements cyclables ...)
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de **services vélo** sur le territoire (location ou prêt de vélos ; ateliers de réparation ; arceaux simples de stationnement ; maison du vélo ; services innovants (prêts locations vélos spéciaux, adaptés PMR, mise en place de signalétique ...))

- **Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion** des politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire (campagnes de communication grand public ; organisation d'évènements (fête du vélo, challenge de la mobilité, journée sans voiture ...) ; ateliers de concertation (habitants, entreprises, acteurs économiques, associations ...)
- **Axe 4 : Soutenir l'ingénierie territoriale** pour mettre en œuvre et animer la politique cyclable du territoire recrutement d'un(e) **chargé(e) de mission** vélo / mobilités actives

Financement des axes 1, 2 et 3 (CEE)

Le taux maximal d'aide pour les opérations relevant des axes 1, 2 et 3 est de 50 %.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 100 000 € par axe.

Maximum d'aides pour les axes 1,2 et 3 après application du taux d'aide

	Sur le territoire métropolitain
Axe 1	50 000 €
Axe 2	50 000 €
Axe 3	50 000 €
Montant maximum de l'aide ADEME pour les axes 1, 2 et 3	150 000 €

Financement de l'axe 4

Forfait dont le montant maximum est de 29 000 €/an/agent ETP mobilisé pour mettre en œuvre le programme d'actions (durée max. : 30 mois).

Le temps partiel est éligible mais le temps de travail financé par l'AàP devra être dédié à 100 % à la mise en œuvre des projets de cyclables.

Formation assurée par l'ADEME.

Dans le cadre de cette candidature, Pré-Bocage Intercom envisage de répondre aux 4 axes développés précédemment afin de disposer d'une politique cyclable globale

Calendrier prévisionnel :

- Date de clôture : 18 juillet 2024 – 17h
- Instruction : été 2024
- Annonce des lauréats : sept./ octobre 2024
- Fin des projets (= 30 mois) : 30 juin 2027

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer la candidature de Pré-Bocage Intercom à l'Appel à Projets AVELO 3 proposé par l'ADEME avant le 18 juillet 2024 reflétant ainsi l'engagement de la collectivité sur cette thématique
- **DE DIRE QUE** cette candidature portera sur l'intégralité des 4 axes proposés par l'appel à projets afin d'avoir une approche globale de la mobilité cyclable sur le territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION 20240626-18 : EJ_ALSH MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACM

Considérant la commission Enfance-Jeunesse des 04 juin 2024 et le Bureau communautaire du 11 juin 2024 ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour « toutes activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire) » et « l'organisation des accueils périscolaires uniquement des mercredis toute la journée » ;

Considérant que la communauté de communes réalise les inscriptions de l'ensemble des ALSH du territoire par le biais d'un portail famille.

Contexte

Lors de la commission Enfance Jeunesse du 14 novembre 2023, les élus ont évoqué la problématique des listes d'attentes de plus en plus conséquentes sur la majorité des ALSH du territoire pour la tranche des 3-5 ans, notamment sur les mercredis en période scolaire.

Compte tenu de la forte demande sur nos accueils de loisirs, de plus en plus de familles réservent plusieurs semaines à l'avance pour garantir à leurs enfants une place au sein d'une structure.

Par ailleurs, pour les mercredis en période scolaires, les familles peuvent annuler leur inscription jusqu'au lundi midi précédent l'accueil. Le délai d'annulation, étant très court (environ deux jours), certaines familles, ayant l'information qu'une place se libérait trop tardivement, ont dû trouver un autre mode de garde et sont dans l'incapacité d'inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs du territoire.

Proposition

Le service enfance jeunesse propose de modifier l'article 2, section 2.02 de l'ensemble des règlements intérieurs des différentes structures du territoire (Les Francas, UNCMT, Familles Rurales) :

Toute annulation devra être demandée expressément par le responsable de l'enfant.

Les annulations sont acceptées au plus tard :

- Pour les mercredis : jusqu'au jeudi midi (12h00) précédent,
- Pour les vacances : jusqu'au mercredi soir (17h00) précédent

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la modification de l'article 2, section 2.02 sur l'ensemble des règlements intérieurs des structures ACM du territoire :
 - UNCMT (Les Monts d'Aunay)
 - Les Francas du Calvados (Caumont-sur-Aure)
 - Familles Rurales (Villers-Bocage et Val d'Arry)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

VALORISATION COLECTE ET RECYCLABLES

DELIBERATION 20240626-19 : VCR_RPQS_RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art D. 2224-1 et suivants et art. L 2224-17-1) ;

La collectivité doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit ensuite être mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité ainsi qu'à son siège, par voie d'affiche apposée dans les quinze jours suivant sa présentation.

Dans la partie réglementaire du CGCT, le délai de présentation de l'ensemble des RPQS, est fixé à neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné (art. D. 2 224-1 du CGCT). Cependant, dans la partie législative du même code, ce délai est limité à six mois pour le RPQS afférent à la prévention et à la gestion des déchets (art. L. 2 224-17-1 CGCT). Compte tenu de la primauté de la loi sur le décret, c'est le délai de six mois qui doit être respecté.

Ainsi, le RPQS de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Il indique, dans une note (contenu est détaillé aux articles L. 2 224-17-1 et D. 2 224-1 et suivants du CGCT) notamment :

- La nature exacte du service assuré par l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant des indicateurs techniques, économiques et financiers.
- Information du public et transmission :
- Transmission aux communes pour mise à disposition des administrés (en commune et au siège de Pré-Bocage Intercom) ;
- Transmission au Sous-Préfet ;
- Affichage pendant 1 mois au siège de la communauté de communes.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité de Services (RPQS) de prévention et de gestion des déchets 2023 est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets 2023
- **D'ADRESSER** le rapport 2023 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal ;
- **DE METTRE** le rapport à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le rapport 2023 à la Sous-Préfecture de Vire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20240626-20 : FIN_AC DEFINITIVES_MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu la délibération 20240327-14 du Conseil Communautaire du 27 mars 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2024 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2024 ;

Pour 2024, il a été proposé au Conseil Communautaire de réviser les AC en fonction des transferts de charges évalués par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 13 mars 2024. Dans son rapport, la CLECT a évalué les charges liées au service commun ADS, à l'entretien des sentiers de randonnées, à la voirie et surtout à l'exercice de la compétence piscine. Ce rapport a été transmis aux communes membres pour adoption. Le rapport est aujourd'hui définitivement validé puisqu'au vu des retours de délibération des communes, la majorité qualifiée est atteinte.

Les attributions de compensations définitives pour 2024 sont donc les suivantes :

Communes	AC 2023	TOTAL Charges transférées pour AC 2024 ADS, voirie et sentiers de randonnées	Prise en compte de 6 mois de charges transférées " piscine "	AC2024
Amayé-sur-Seulles	10 212,90	426,37		10 639,27
Aurseulles	53 825,62	754,92		53 070,70
Les Monts d'Aunay	190 410,28	1 778,05	35 119,83	153 512,40
Malherbe-sur-Ajon	24 946,01	637,46		24 308,55
Bonne maison	17 968,69	2 579,88		15 388,81
Brémoy	15 457,27	1 668,90		17 126,17
Cahagnés	1 159,83	1 249,46		2 409,29
Caumont-sur-Aure	45 364,77	9 882,07	15 776,59	19 706,12
Courvaudon	12 076,75	1 918,50		10 158,25
Epinay-sur-Odon	24 619,58	286,12		24 333,46
Dialan-sur-Chaine	11 883,95	26,52		11 857,43
Landes-sur-Ajon	10 742,86	609,70		10 133,16
Les Loges	5 043,70	700,08		5 743,78
Longvillers	692,25	689,70		1 381,95
Maisoncelles-Pelvey	3 490,02	122,77		3 612,79
Maisoncelles-sur-Ajon	9 532,40	673,69		8 858,71
Le Mesnil-au-Grain	3 549,80	92,01		3 641,81
Monts-en-Bessin	12 178,38	1 644,84		10 533,54
Val d'Arry	44 836,85	798,32		44 038,53
Parfouru-sur-Odon	9 269,14	335,59		9 604,73
Seulline	24 583,00	3 131,11		21 451,89
Saint-Louet-sur-Seulles	3 813,13	304,06		4 117,19
Saint-Pierre-du-Fresne	5 284,16	1 074,73		6 358,89
Val de Drôme	32 076,59	410,12		32 486,71
Tracy-Bocage	2 174,03	357,84		2 531,87
Villers-Bocage	936 723,40	1 708,88	74 629,15	860 385,37
Villy-Bocage	26 058,20	726,89		26 785,09
TOTAL	829 265,78	3 916,98	125 525,57	699 823,25

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ARRETER** pour chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom les attributions de compensation définitives pour 2024 aux montants indiqués dans le corps de la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 20240626-21 : FIN_CESSION PARCELLE AH 230 ZA LES MONTS D'AUNAY DU 89500 BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET 89507ANNEXE ZA LES MONTS D'AUNAY

Vu la délibération n°20240327-36 autorisant la cession de la parcelle cadastrée sous la section AH0230 située à Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon), d'une superficie de 11 688 m².

Considérant la cession de la parcelle à l'entreprise AXONE, celle-ci doit être transférée du budget principal vers le budget annexe ZA les Monts d'Aunay.

La parcelle est référencée à l'actif du budget principal 89500, sous les numéros d'inventaires 2111-1-2011 et 2111-1-2014, pour une valeur nette comptable total de 47 308,52 €.

Par conséquent le budget principal cède le bien au budget annexe ZA Les Monts d'Aunay pour une valeur de 47 308,52€.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée sous la section AH0230 du budget principal vers le budget annexe ZA Les Monts d'Aunay pour sa valeur nette comptable soit 47 308,52€.

DELIBERATION 20240626-22 : FIN_DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE PSLA VA/VB

1. Décision modificative n°2 budget principal

Dans le cadre de cette décision modificative n°2, il est proposé de voter les crédits suivants :

L'entreprise AXM INDUSTRIE ayant quittée les locaux, loués aux ateliers 1 et 2 de la zone d'activité Eco 5 à Coulvain, il convient de procéder au remboursement du dépôt de garantie reçu lors de l'entrée dans les locaux en 2015. Pour cela il nécessaire d'ajouter des crédits au compte 165 pour un montant de 1 050,00€.

La parcelle cadastrée AH0230 située ZA Les Monts d'Aunay (Aunay sur Odon) a été cédée à l'entreprise AXONE. Le terrain étant inscrit à l'actif du budget principal, sous les numéros d'inventaire 2111-1-2011 et 2111-1-2014, il est essentiel de transférer le bien au budget annexe ZA Les Monts d'Aunay afin que celui-ci soit valorisé.

Pour procéder au transfert du budget principal vers le budget annexe, l'inscription de crédits au chapitre 024 est requis afin d'enregistrer le produit de la cession. La valeur nette comptable du bien à ce jour étant de 47 308,00€.

- L'équilibre de la section d'investissement est obtenu en augmentant les crédits prévus en réserve d'investissement sur la nature 2313, pour un montant de 46 258,00€.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16-165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 050,00 €	024-Produits des cessions d'immobilisation	+ 47 308,00€
23-2313 Travaux	+ 46 258,00 €		
Total dépenses d'investissement	+ 47 308,00 €	Total recettes d'investissement	+ 47 308,00 €

2. Décision modificative n°1 budget annexe PSLA VA/VB

Dans le cadre de cette décision modificative n°1, il est proposé de voter les crédits suivants :

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser l'imputation des subventions reçues, il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire dans le but de régulariser l'imputation de la subvention perçue en 2023 au titre de la DETR pour la PSLA Villers Bocage. Pour cela des crédits doivent être inscrits pour un montant de 150 000,00 €, au chapitre 041.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041-1311 Subvention ETAT	+ 150 000,00 €	041-13361 DETR	+ 150 000,00 €

Total dépenses d'investissement	+ 150 000,00 €	Total recettes d'investissement	+ 150 000,00 €
---------------------------------	----------------	---------------------------------	----------------

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER :
 - la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du budget principal
 - la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe PSLA VAVB

INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20240626-23 : ST_GYMNASE DES MONTS-D'AUNAY PHASE ETUDES : ETAT D'AVANCEMENT

- Mission G2AVP

La MOE a demandé une étude géotechnique G2AVP et en a fourni le cahier des charges

Devis validé :

GYMNASE LES MONTS D'AUNAY - Hors-marché Maîtrise d'œuvre PBI-2023-009				
Entreprise	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
TECHNOSOL	TED240374-000	29/03/2024	4 996,00 €	Etudes géotechniques G2AVP

- Missions CT et SPS

Devis validés :

GYMNASE LES MONTS D'AUNAY - Hors-marché Maîtrise d'œuvre PBI-2023-009				
Entreprise	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
QUALICONSULT	3100027398	14/05/2024	10 280,00 €	Mission Contrôle technique + CT photovoltaïque
QUALICONSULT	3100027360	14/05/2024	6 300,00 €	Mission SPS + SPS photovoltaïque

Le coût du photovoltaïque est identifié afin de :

- justifier les dépenses afférentes auprès du SDEC, par exemple
- supprimer les coûts du photovoltaïque si le lot n'était pas attribué en phase travaux.

Modifications à apporter au projet :

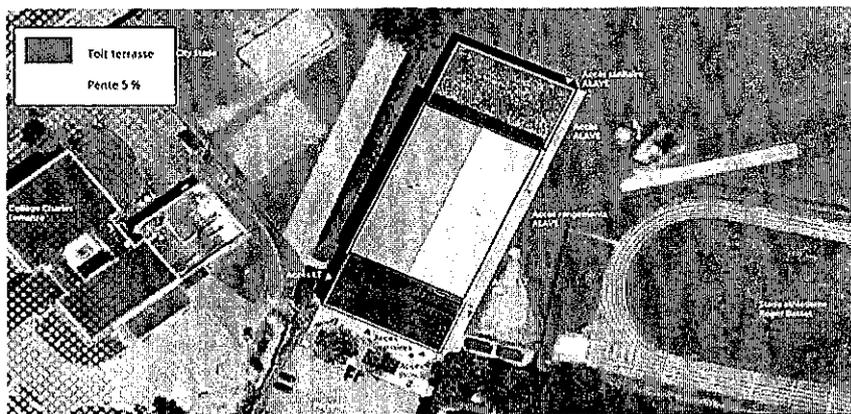
Photovoltaïque

- 2 options photovoltaïques à étudier :

Un projet PV avec le dimensionnement fourni par le SDEC (zones rouge et jaune plan ci-contre) avec :

- Conservation des 10 entrées de lumière sur la toiture terrasse
- Cheminement en toiture pour entretien et nettoyage prévu
- Sécurité des travailleurs en toiture prévue

Un projet PV avec des panneaux uniquement sur la pente 5% (zone jaune) et conservation des 10 entrées de lumière sur la toiture terrasse. Cheminement et sécurité des travailleurs non nécessaires.



Plans

- Modification des ouvertures des portes vestiaires arbitres 1 et 2 vers l'intérieur du vestiaire : vérification que c'est impossible avec les normes PMR. Si c'est le cas, possibilité accordée de réduire la surface des vestiaires joueurs ou des rangements de l'autre côté.

Plans

- TGBT : Idéalement entre la sous-station et le local onduleur
 - Couper le rangement de 20 m² en deux avec un rangement de 10 m² accessible depuis l'extérieur. L'autre rangement de 10 m² uniquement accessible depuis le gymnase servira de rangement.

Plans

- 3 Terrains de basket latéraux : prévus au concours et dessinées fixés au plafond lors de la phase concours
- Possibilité accordée de réduire les gradins légèrement pour fixation plus facile pour au moins 2 terrains latéraux
- S'assurer que la hauteur d'évolution sportive est bien de 9 m (badminton, volley-ball, basketball) réglementation

Extérieurs

- Déplacement de l'aire de lancers de poids avant travaux à intégrer à l'APS
- Largeur accès espaces athlétisme portés à 4m. Présence des 4 m à l'entrée du site ? Oui. 6,4 m.

Diag PEMD (Produits, équipements, matériaux et déchets)

- Demande de documents dans notice descriptive concours pour réalisation du Diag PEMD :
 - Maquette numérique du bâtiment
 - Fiche technique par élément
 - Plans de niveaux, façades et coupes

INFORMATION 20240626-24 : ST_GYMNASE DE CAUMONT-SUR-AURE AVANT-PROJET : ETAT D'AVANCEMENT

- Bâtiment : Diag Amiante et Plomb
Etat parasite
- Enrobé : Diag Amiante et HAP

GYMNASE CAUMONT-SUR-AURE - Hors-marché Maîtrise d'œuvre PBI-

Entreprise	N° devis	Date devis	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	PRESTATION
SOCOTEC	DE2407919	12/03/2024	4 340,00 €	868,00 €	5 208,00 €	BÂTIMENT : Diag Amiante et Plomb + ENROBE : Diag Amiante et HAP
SOCOTEC	DE2414047	28/03/2024	1 570,00 €	314,00 €	1 884,00 €	ETAT PARASITAIRE avant travaux

**INFORMATION 20240626-25 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE BATIMENTS BILAN
CONTROLES REGLEMENTAIRES 2024**

Bâtiments intercommunaux

Ensemble des sites soumis à des contrôles périodiques

- Agence postale – Caumont sur Aure
- Agence postale – Plessis- Grimoult
- Agence postale – Val d’ Arry
- Bat ECO 5 – Coulvain
- Brasserie de l’Odon
- City-stade – Aunay sur Odon
- City-stade - Cahagnes
- City-stade - Jurques
- City-stade - Livry
- City-stade – Malherbe-sur-Ajon
- City-stade – Sept-vents
- City-stade – St Georges d’Aunay
- City-stade – Villy-Bocage
- City-stade– Caumont l’Eventé
- CMPEA
- Garage des OM
- Gymnase - Cahagnes
- Gymnase - Caumont sur Aure
- Gymnase - Val d’Arry
- Gymnase - Villers Bocage
- Maison des associations – Villers-Bocage
- MSAP - Les-Monts-d ’Aunay
- MSAP - Villers Bocage
- PréboCap
- Prébocap 2
- PSLA Caumont
- PSLA Val d’Arry
- PSLA Villers Bocage

Les contrôles réglementaires périodiques suivants ont été réalisés de février à mai 2024.

1 - Vérification des installations électriques

3 bâtiments sont conformes :

- ✓ AGENCE POSTALE LE PLESSIS GRIMOULT
- ✓ CMPEA AUNAY-SUR-ODON
- ✓ POINT INFO LA POSTE

2 - Vérification des installations thermiques fluides

2 bâtiments sont conformes :

- ✓ CMPEA AUNAY-SUR-ODON
- ✓ POLE OM ET SERVICE URBANISME PBI

Objectif :

Inventorier les observations mentionnées afin de lever les non-conformités avant la prochaine commission.

INFORMATION 20240626-26 : ST_VOIRIE LA DOUBLERIE CAUMONT-SUR-AURE

Vendredi 10 mai 2024 23H29 : Signalement d'un accident survenu ce jour devant la propriété de Monsieur GADBOIS et Madame LECONTE.

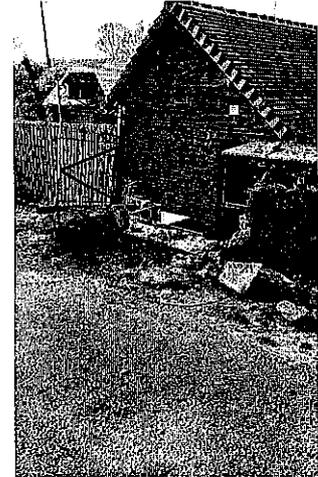
3ème accident depuis 18 mois au même endroit

Madame LECONTE témoigne d'une vitesse excessive d'un engin agricole :

Cet engin équipé d'un attelage a complètement emporté une partie du pont, le portillon et la clôture avec délit de fuite.

Monsieur GADBOIS a sécurisé le parapet, attendant à son portillon dans l'attente de l'intervention de la commune ou l'intercommunalité.

13/05/2024, l'intercommunalité se rend sur place, accompagnée de Monsieur Rohaut afin de constater les dégâts. Le tiers n'a pas été identifié mais la commune envisage de déposer plainte.



Le Directeur du Pôle Services Opérationnels de PBI se charge de la consultation pour remise en état de la maçonnerie (parapet).

Antécédents :

Depuis plusieurs années, la voirie limitrophe à la propriété précitée fait l'objet de plusieurs inquiétudes :

1. Affaissement de la voirie

Situés en contrebas de la chaussée, les propriétaires constatent au fil des années que leur haie prend du recul. La voirie montre également des signes de dégradations. Soutènement décoratif de la voirie sur propriété privée

2. Trafic routier inadapté

Cette voie est fréquemment empruntée par les engins agricoles, endommageant particulièrement les accotements au regard de leurs volumes importants.

Suite au sinistre, la commune envisage d'interdire la circulation aux véhicules de + de 3,5 T

Quelles solutions ?

L'agent en charge de la voirie a sollicité 3 bureaux d'études géotechniques courant mars 2024. L'objectif étant d'obtenir un chiffrage pour la caractérisation des terrains en place, vérification de la stabilité de la zone et préconisations dans le cadre d'un renforcement.

- ✓ ECR Environnement = pas de réponse malgré plusieurs relances
- ✓ Hydro géotechnique = pas de réponse malgré plusieurs relances
- ✓ GEOTEC = 8 796,00 € TTC

Bilan :

Lors de la présentation du dossier en Bureau le 14/05/2024, les élus ont acté les décisions suivantes conformément à la charte voirie en vigueur :

- ✓ PBI, ayant pour compétence la réfection des ouvrages d'art, se chargera de la remise en état du parapet accidenté
- ✓ La commune se chargera des études et travaux de soutènement relatifs à l'affaissement de la voirie, PBI gérant uniquement les travaux d'amélioration et renforcement de la couche de roulement

Un courrier a été adressé à la commune mentionnant ces éléments.

INFORMATION 20240626-27 : ST_VOIRIE POINT DES TRAVAUX EN COURS

1 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RÉCEPTIONNÉS SANS RÉSERVE LE 22/05/2024

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Voie	Numero	Largeur	Distance	P.T.H.T.	TVA 20,00%	P.T.T.T.C
	<u>Courvaudon</u>	Du bourg vers Hutray	C1	3,3	1984	116 439,25 €	23 287,85 €	139 727,10 €
Courvaudon	<u>Courvaudon</u>	Côté Le Bouillon	C1 - vers limite communale	2,92	604	28 726,84 €	5 745,37 €	34 472,21 €
		Sous total Courvaudon			1984	145 166,09 €	29 033,22 €	174 199,31 €
	<u>Bonnemaison</u>	Le Haut Bosq	C101 "Nord"	3,15	354	19 612,08 €	3 922,42 €	23 534,49 €
Bonnemaison	<u>Bonnemaison</u>	Le Haut Bosq	C101 "Sud"	2,7	203	7 471,50 €	1 494,30 €	8 965,80 €
	<u>Bonnemaison</u>	Les Champs Morin	C108	3	70	5 355,80 €	1 071,16 €	6 426,96 €
		Sous total Bonnemaison			354	32 439,37 €	6 487,87 €	38 927,25 €
Les Monts d'Aunay	<u>Le Plessis-Grimalt</u>	Les Champs Pinçon	CR48	3,6	92	7 960,20 €	1 592,04 €	9 552,25 €
	<u>Le Plessis-Grimalt</u>	Le Bourg	CR27 et 38	3,6	611	36 880,98 €	7 376,20 €	44 257,18 €

2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE À RÉCEPTIONNER LE 29/05/2024

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Voie	Numero	Largeur	Distance	P.T.H.T.	TVA 20,00%	P.T.T.T.C
	<u>Epinay-sur-Odon</u>	Epène	VC127 bis	3,9	87	5 559,54 €	1 111,91 €	6 671,45 €
	<u>Epinay-sur-Odon</u>	Le Saussey	af8	3,95	90	6 557,74 €	1 311,55 €	7 869,29 €
Epinay-sur-Odon	<u>Epinay-sur-Odon</u>	Canchères	C1	3,25	595	30 690,26 €	6 138,05 €	36 828,31 €
	<u>Epinay-sur-Odon</u>	Le Court Chemin	C111	2,75	363	17 379,29 €	3 475,86 €	20 855,15 €
		Sous total Epinay-sur-Odon			772	60 186,83 €	12 037,37 €	72 224,19 €
	<u>Landes-sur-Ajon</u>	Rue des sources	ag2		157	10 565,16 €	2 113,03 €	12 678,19 €
Landes-sur-Ajon	<u>Landes-sur-Ajon</u>	Impasse des mésanges	ag3		61	5 226,55 €	1 045,31 €	6 271,86 €
		Sous total Landes-sur-Ajon			218	15 791,71 €	3 158,34 €	18 950,05 €
Parfouru-sur-Odon	<u>Parfouru-sur-Odon</u>	Rue de l'Eglise	ar3	2,8	157	7 943,55 €	1 588,71 €	9 532,26 €
		Sous total Parfouru-sur-Odon			157	7 943,55 €	1 588,71 €	9 532,26 €

3 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE EN COURS DE RÉALISATION

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Voie	Numero	Largeur	Distance	P.T.H.T.	TVA 20,00%	P.T.T.T.C
	<u>Jurques</u>	Rue de la Gare	K22	6,4	75	8 859,89 €	1 771,98 €	10 631,87 €
Dialan-sur-Chaine	<u>Le Mesnil-Auzouf</u>	Le Bourbillon	O18	3,65	128	9 310,00 €	1 863,60 €	11 173,60 €
		Sous total Dialan-sur-Chaine			203	18 177,89 €	3 635,58 €	21 813,46 €
Les Monts d'Aunay	<u>Aunay-sur-Odon</u>	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise	4,75	153	13 931,42 €	2 786,28 €	16 717,70 €
	<u>Campandré-Valcongrain</u>	Vingt Bec	C1			2 565,86 €	513,17 €	3 079,03 €
	<u>Longvillers</u>	L'Algérie	C106	3,1	118	6 850,11 €	1 370,02 €	8 220,14 €
Longvillers	<u>Longvillers</u>	L'Algérie	al5	3,5	70	3 769,26 €	753,85 €	4 523,12 €
	<u>Longvillers</u>	L'Algérie	al6	3,95	59	4 772,83 €	954,57 €	5 727,39 €
	<u>Longvillers</u>	Le gros Houx	al7	3,9	153	9 209,22 €	1 841,84 €	11 051,06 €
		Sous total Longvillers			400	24 601,42 €	4 920,28 €	29 521,71 €
Val d'Arry	<u>Missy</u>	Bas des Forges	C3		710	79 062,26 €	15 812,45 €	94 874,71 €
		Sous total Val d'Arry			710	79 062,26 €	15 812,45 €	94 874,71 €
Seulline	<u>La Bigne</u>	Les Hettes	C11	3	204	15 568,57 €	3 113,71 €	18 682,28 €
	<u>Saint-Georges-d'Aunay</u>	Le Monde Ancien	r12	2,75	50	4 207,11 €	841,42 €	5 048,53 €
		Sous total Seulline			254	19 775,68 €	3 955,14 €	23 730,81 €
Villy-Bocage	<u>Villy-Bocage</u>	Chemin des buttes - Fains	C 107	2,9	242	33 008,02 €	6 601,60 €	39 609,62 €
		Sous total Villy-Bocage			242	33 008,02 €	6 601,60 €	39 609,62 €
Villers-Bocage	<u>Villers-Bocage</u>	ZA VB / ARD	D6A			3 609,13 €	721,83 €	4 330,96 €
		Sous total Villers-Bocage			0	3 609,13 €	721,83 €	4 330,96 €
Val de Drôme	<u>Saint-Jean-des-Essartiers</u>	Impasse du clos	S4 - reprise			2 632,00 €	526,40 €	3 158,40 €
		Sous total Val de Drôme			0	2 632,00 €	526,40 €	3 158,40 €

INFORMATION 20240626-28 : ST_VOIRIE CHARTE VOIRIE 2023 (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT) – RECEPTION

La charte est disponible sur l'espace élus du site de Pré-Bocage Intercom.

INFORMATION 20240626-29 : ST_RESERVES LEVEES SUITE AU PASSAGE 2023 SAGALAB

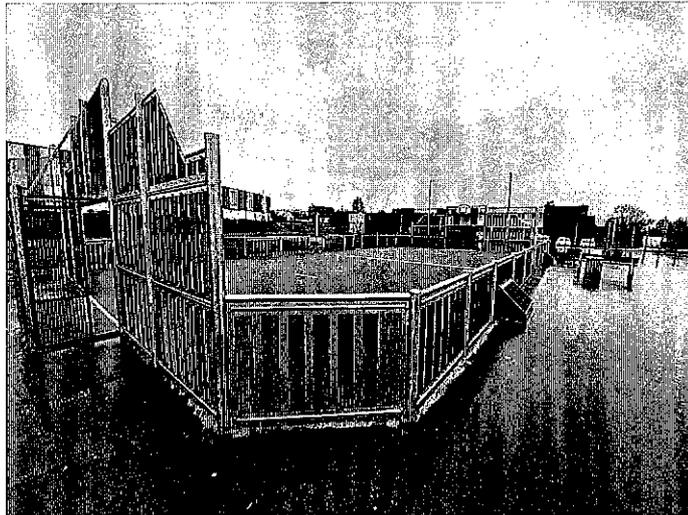
Une visite de l'ensemble des multisports a été réalisée par l'agent en charge de la maintenance et la technicienne voirie et patrimoine en date du 06/03/2024.

L'objet de cette visite étant de procéder au contrôle visuel des équipements et faire constat des observations mentionnées par la société SAGALAB suite aux vérifications réglementaires réalisées en 2023 :

Non-conformités levées : panneaux fissurés terrain multisports de Villy-Bocage.

- Coût de la fourniture des 2 panneaux principaux : 372,14 € HT

INFORMATION 20240626-30 : ST_TERRAIN MULTISPORTS SUIVI CITY STADE



L'entretien des sols est à la charge des communes.

Une prestation extérieure pour une remise en état est évaluée à 1 600 € HT par terrain.

INFORMATION 20240626-31 : ST_ENTRETIEN DES ESPACES-VERTS ECO PATURAGE

ZA Caumont-sur-Aure

- La société « Au mouton qui tond » a placé plusieurs moutons et chèvres

Problèmes rencontrés :

- Les moutons et chèvres s'échappent
- Nécessité de revoir la clôture et de suivre le fonctionnement de la batterie.

ZA noire terre Villers-Bocage

- Mr Niel et ses moutons sont bien arrivés devant Lidl et le bassin de rétention d'eau.
- Tout se passe bien pour eux.

**INFORMATION 20240626-32 : ST_SENTIERS DE RANDONNEE CHEMINS DE RANDONNEE
PLANNING INTERVENTION**

Planning de RIVIERE et BOCAGE pour l'entretien des chemins de randonnée :

CIRCUITS	COMMUNES NOUVELLES	ML 2024	EQUIPE	DATE DEBUT	DATE FIN
Autour de Le Locheur	VAL D'ARRY	3030	Christophe	lundi 3 juin	lundi 3 juin
La Vallée de l' Ajon	LANDES SUR AJON-MAISONCELLES SUR AJON-MALHERBE SUR AJON	9500	christophe	mardi 4 juin	jeudi 6 juin
Les balcons de l'Odon	LANDES SUR AJON - VAL D'ARRY- PARFOURU SUR ODON - EPINAY SUR ODON	5930	christophe	vendredi 7 juin	lundi 10 juin
de l'Ajon à l'Odon	LANDES SUR AJON-VAL D'ARRY-	4420	christophe	mardi 11 juin	mardi 11 juin
le circuit de l'Orgueil	MALHERBE SUR AJON	1010	christophe	mercredi 12 juin	mercredi 12 juin
le plateau de Clairfontaine	LONGVILLERS-LE MESNIL AU GRAIN-EPINAY SUR ODON-VILLERS BOCAGE-MAISONCELLES PELVEY-EPINAY SUR ODON	7980	christophe	mercredi 12 juin	vendredi 14 juin
Entre Plaine et Bocage	EPINAY SUR ODON-VILLERS BOCAGE-MAISONCELLES PELVEY-TRACY BOCAGE-VILLY BOCAGE	890	christophe	lundi 17 juin	lundi 17 juin
De l'Ecanet vers la Seulline	VILLY BOCAGE-VILLERS BOCAGES	2300	christophe	lundi 17 juin	lundi 17 juin
La balade de la Vierge noire	VILLERS BOCAGE	1174	christophe	mardi 18 juin	mardi 18 juin
VBI 6	VILLERS BOCAGE	197	christophe	mardi 18 juin	mardi 18 juin
La Vallée de la Seullis	AURSEULLES	3730	christophe	mardi 18 juin	mardi 18 juin
La Baronnerie de Torteval	AURSEULLES - CAUMONT SUR AURE	8640	christophe	mercredi 19 juin	vendredi 21 juin
Jadis le Cordillon	AURSEULLES	210	christophe	lundi 24 juin	lundi 24 juin
La Chevauchée de Guillaume	VAL D'ARRY-MONTS EN BESSIN-LANDES SUR AJON- LE MESNIL AU GRAIN- MALHERBE SUR AJON	7520	christophe	lundi 24 juin	mercredi 26 juin
TOTAL MM SECTEUR VILLERS		56531	TOTAL MM SECTEUR VILLERS		

Planning de la BACER pour l'entretien des chemins de randonnée :

Mois	CHEMIN	juin	CHEMIN	juillet	CHEMIN
01/05/2024		01/06/2024		01/07/2024	créneau réservé
02/05/2024	Aunay bauqay	02/06/2024		02/07/2024	créneau réservé
03/05/2024	Aunay bauqay	03/06/2024	danvou ondefontaine	03/07/2024	créneau réservé
04/05/2024		04/06/2024	danvou ondefontaine	04/07/2024	créneau réservé
05/05/2024		05/06/2024	mesnil auzouf	05/07/2024	suivi insertion et formation
06/05/2024	Aunay bauqay	06/06/2024	mesnil auzouf	06/07/2024	
07/05/2024	Aunay bauqay	07/06/2024	suivi insertion et formation	07/07/2024	
08/05/2024		08/06/2024		08/07/2024	créneau réservé
09/05/2024		09/06/2024		09/07/2024	créneau réservé
10/05/2024	RENFORTEV	10/06/2024	mesnil auzouf	10/07/2024	taille de haie za villers
11/05/2024		11/06/2024	bremoy	11/07/2024	taille de haie za villers
12/05/2024		12/06/2024	bremoy	12/07/2024	suivi insertion et formation
13/05/2024	val congrain	13/06/2024	bremoy	13/07/2024	
14/05/2024	val congrain	14/06/2024	suivi insertion et formation	14/07/2024	
15/05/2024	val congrain	15/06/2024		15/07/2024	taille de haie za villers
16/05/2024	plessis grimoult	16/06/2024		16/07/2024	taille de haie za villers
17/05/2024	plessis grimoult	17/06/2024	caumont/aure	17/07/2024	taille de haie za villers
18/05/2024		18/06/2024	caumont/aure	18/07/2024	taille de haie za villers
19/05/2024		19/06/2024	caumont/aure	19/07/2024	suivi insertion et formation
20/05/2024		20/06/2024	caumont/aure	20/07/2024	
21/05/2024	plessis grimoult	21/06/2024	créneau réservé	21/07/2024	
22/05/2024	plessis grimoult	22/06/2024		22/07/2024	taille de haie za villers
23/05/2024	roucamps	23/06/2024		23/07/2024	taille de haie gymnase de villers
24/05/2024	roucamps	24/06/2024	créneau réservé	24/07/2024	créneau réservé
25/05/2024		25/06/2024	créneau réservé	25/07/2024	créneau réservé
26/05/2024		26/06/2024	créneau réservé	26/07/2024	suivi insertion et formation
27/05/2024	roucamps	27/06/2024	créneau réservé	27/07/2024	
28/05/2024	roucamps	28/06/2024	suivi insertion et formation	28/07/2024	
29/05/2024	créneau réservé	29/06/2024		29/07/2024	créneau réservé
30/05/2024	créneau réservé	30/06/2024		30/07/2024	créneau réservé
31/05/2024	suivi insertion et formation			31/07/2024	créneau réservé

août	CHEMIN	septembre	CHEMIN	octobre	CHEMIN
01/08/2024	créneau réservé	01/09/2024		01/10/2024	mesnil auzouf
02/08/2024	suivie insertion et formation	02/09/2024	Aunay bauqay	02/10/2024	mesnil auzouf
03/08/2024		03/09/2024	Aunay bauqay	03/10/2024	mesnil auzouf
04/08/2024		04/09/2024	Aunay bauqay	04/10/2024	suivie insertion et formation
05/08/2024	créneau réservé	05/09/2024	Aunay bauqay	05/10/2024	
06/08/2024	taille de haie ZA Coulvain	06/09/2024	suivie insertion et formation	06/10/2024	
07/08/2024	taille de haie ZA Coulvain	07/09/2024		07/10/2024	bremoy
08/08/2024	taille de haie MSAP aunay	08/09/2024		08/10/2024	bremoy
09/08/2024	suivie insertion et formation	09/09/2024	val congrain	09/10/2024	bremoy
10/08/2024		10/09/2024	val congrain	10/10/2024	caumont/aure
11/08/2024		11/09/2024	val congrain	11/10/2024	suivie insertion et formation
12/08/2024	taille de haie MSAP aunay	12/09/2024	plessis grimoult	12/10/2024	
13/08/2024	créneau réservé	13/09/2024	suivie insertion et formation	13/10/2024	
14/08/2024	créneau réservé	14/09/2024		14/10/2024	caumont/aure
15/08/2024		15/09/2024		15/10/2024	caumont/aure
16/08/2024	suivie insertion et formation	16/09/2024	plessis grimoult	16/10/2024	créneau réservé
17/08/2024		17/09/2024	plessis grimoult	17/10/2024	créneau réservé
18/08/2024		18/09/2024	roucamps	18/10/2024	suivie insertion et formation
19/08/2024	créneau réservé	19/09/2024	roucamps	19/10/2024	
20/08/2024	créneau réservé	20/09/2024	suivie insertion et formation	20/10/2024	
21/08/2024	créneau réservé	21/09/2024		21/10/2024	créneau réservé
22/08/2024	créneau réservé	22/09/2024		22/10/2024	créneau réservé
23/08/2024	suivie insertion et formation	23/09/2024	roucamps	23/10/2024	créneau réservé
24/08/2024		24/09/2024	roucamps	24/10/2024	créneau réservé
25/08/2024		25/09/2024	d'auvou ondefontaine	25/10/2024	suivie insertion et formation
26/08/2024	créneau réservé	26/09/2024	d'auvou ondefontaine	26/10/2024	
27/08/2024	créneau réservé	27/09/2024	suivie insertion et formation	27/10/2024	
28/08/2024	créneau réservé	28/09/2024		28/10/2024	créneau réservé
29/08/2024	créneau réservé	29/09/2024		29/10/2024	créneau réservé
30/08/2024	suivie insertion et formation	30/09/2024	créneau réservé	30/10/2024	créneau réservé
31/08/2024				31/10/2024	créneau réservé

CADRE DE VIE

INFORMATION 20240626-33 : CDV_CAFE EMPLOI_BILAN MANIFESTATION

Pré-Bocage Intercom a organisé, le 30 mai dernier, pour la deuxième année consécutive, un Café de l'Emploi, de l'insertion et la formation au Centre Richard Lenoir à Villers-Bocage.

L'Événement a rassemblé 14 partenaires, offrant une variété d'opportunités aux participants :

- France Travail
- Agence Régionale de l'Orientalion et des Métiers de Normandie
- Mission Locale Bessin Bocage
- Elivia
- BAC-BACER
- AFTRAL Caen
- BTP JOBS Normandie
- 6 agences d'intérim : Proman, Samsic, I2B Intérim, Abalone Emplois, Flèche Intérim, Randstad

L'objectif était de faciliter la mise en relation entre les chercheurs d'emploi et les employeurs potentiels, ainsi que de fournir des informations cruciales sur les opportunités de formation.

Près de 70 visiteurs ont pu ainsi échanger avec les partenaires.

Cet événement a été organisé par le service Cadre de vie et le service Développement économique.

INFORMATION 20240626-34 : CDV_SPORT_FORUM ASSOCIATIONS PRE-BOCAGE

Le prochain Forum des Associations du Pré-Bocage se tiendra le samedi 7 septembre 2024 de 9h à 13h au Gymnase de Villers-Bocage. Il accueillera cette année, les associations culturelles, sportives et de l'enfance-jeunesse.

INFORMATION 20240626-35 : CDV_INCLUSION NUMERIQUE MARCHÉ ANCT VOILET INCLUSION NUMERIQUE

Dans le cadre de France Numérique Ensemble, l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) propose aux collectivités d'élaborer des diagnostics de territoire sur le volet "inclusion numérique".

Il a été proposé à la commission Cadre de vie que la communauté de communes se saisisse du marché d'ingénierie volet inclusion numérique proposé par l'ANCT.

L'objectif est d'avoir un diagnostic de territoire pour établir la stratégie (feuille de route) pour les années à venir.

Il s'agira de :

- vérifier la pertinence des actions en cours et évaluer la politique intercommunale « inclusion numérique »,
- identifier de nouveaux publics : faire émerger les publics « invisibles » et identifier de nouvelles actions pour répondre aux attentes et besoins des habitants,
- adapter/développer notre offre

Et avoir une prospective sur l'après financement des Conseillers numériques (2026) pour permettre aux élus d'avoir des éléments pour poursuivre ou non cette politique.

La commission Cadre de vie a donné un avis favorable sous réserve du montant de cofinancement qui serait demandé à PBI. En effet l'ANCT ne prendra en charge qu'une partie du montant de l'étude (avec un maximum de 50%).

Coût : entre 20 et 25 000 € - deux cabinets sont mandatés par l'ANCT.

INFORMATION 20240626-36 : URBA_SCOT_ADS_ MISE EN PLACE D'UNE DOCTRINE – EXPLOITATION AGRICOLE ET DISTANCE D'IMPLANTATION

Contexte : Il est proposé de mettre en place une doctrine afin de conforter les dossiers instruits sans soucis d'interprétation ou de fragilité juridique et pouvant être généralisé à tous les cas. La doctrine n'a pas pour objectif de faire évoluer la règle.

Pour rappel, les règlements des 2 PLUi indiquent, en zone Naturelle, que sont autorisés : « *Les nouvelles constructions, extensions et annexes liées et nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières (dont Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)) existantes à la date d'approbation du PLUi, dans un périmètre de 100 m autour des bâtiments existants.* »

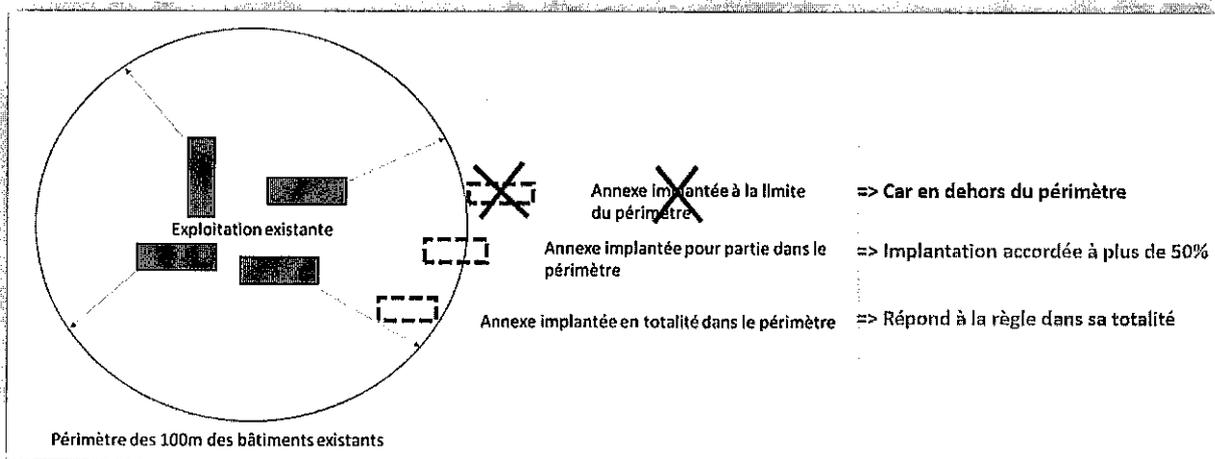
Les précisions réalisées :

- La détermination des « bâtiments existants » : Il faut comprendre que les projets autorisés doivent être implantés à moins de 100 mètres de tout bâtiment relevant de l'exploitation, et pas seulement à moins de 100 mètres du bâtiment identifié comme le siège d'exploitation.
- Projet « à cheval » sur deux zones (projet en N et bâtiments en A) : Le changement de zone A ou N est sans importance du point de vue du « rapport de nécessité » qui s'apprécie de manière métrique. Il conviendra toutefois de vérifier que le projet se conforme au règlement qui lui est applicable, soit celui de la zone N.

Proposition : La distance d'implantation du projet dans la zone d'implantation doit être précisée ; à savoir intégralement ou en partie. La prise en compte du projet doit se faire dans sa globalité. Une flexibilité d'implantation du projet au sein de la zone des 100m de rayon est possible.

Avis de la commission : Les membres de la commission décident que tout bâtiment agricole annexe doit être implanté à plus de 50% dans un périmètre de 100m des bâtiments agricoles existants pour être en cohérence avec la règle établie.

Schéma de principe retenu :



ENFANCE ET JEUNESSE

INFORMATION 20240626-38 : EJ_ALSH CALENDRIER 2024-2025 OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

Chaque année, Pré-Bocage Intercom établit un calendrier des inscriptions pour l'ensemble des ALSH du territoire mais également pour les séjours d'été.

Période	Session	Dates		Inscription à partir du
		Du	Au	
Période 1	Mercredis septembre-octobre	Mercredi 4 septembre 2024	Mercredi 16 octobre 2024	Lundi 29 juillet 2024
	Vacances de la Toussaint	Lundi 21 octobre 2024	Vendredi 1er novembre 2024	
Période 2	Mercredis novembre-décembre	Mercredi 6 novembre 2024	Mercredi 18 décembre 2024	Lundi 7 octobre 2024
	Vacances de Noël*	Lundi 23 décembre 2024	Vendredi 3 janvier 2025	
Période 3	Mercredis janvier-février	Mercredi 8 janvier 2025	Mercredi 5 février 2025	Lundi 9 décembre 2024
	Vacances d'Hiver	Lundi 10 février 2025	Vendredi 21 février 2025	
Période 4	Mercredis mars-avril	Mercredi 26 février 2025	Mercredi 2 avril 2025	Lundi 27 janvier 2025
	Vacances de Printemps	Lundi 7 avril 2025	Vendredi 18 avril 2025	
Période 5	Mercredis mai-juin	Mercredi 23 avril 2025	Mercredi 2 juillet 2025	Lundi 24 mars 2025
Période 6	Vacances d'Été	Lundi 7 juillet 2025	Vendredi 29 août 2025	Lundi 2 juin 2025
		Séjours été 2025 (date prévisionnelle)		Lundi 5 mai 2025

INFORMATION 20240626-39 : EJ_RPE_BILAN 2023

I. Les assistants maternels de notre territoire :

Notre territoire comptabilise au 31/12/2022 (dernières données CAF), 144 assistants maternels en activité. Soit 14 assistants maternels de moins par rapport à 2021.

Si l'on se focalise sur chaque Relais Petite Enfance, on compte :

- 42 assistants maternels en activité sur le territoire d'intervention du RPE Aux Monts des Lutins (Les Monts d'Aunay)
- 59 assistants maternels en activité sur le territoire d'intervention du RPE A Pas de Lutins (Villers-Bocage)
- 43 assistants maternels en activité sur le territoire d'intervention du RPE A Petits Pas (Caumont-sur-Aure)

II. L'activité d'accompagnement des relais :

En 2023, ce sont 579 demandes qui ont été accompagnées par les relais (recherche de mode de garde, démarches administratives, médiation) :

- RPE Aux Monts des Lutins : 191 demandes
- RPE A Pas de Lutins : 206 demandes
- RPE A Petits Pas : 182 demandes

On peut observer qu'en 2023, la majorité des demandes de mode de garde concerne les assistants maternels avec très peu de demandes pour les gardes à domicile.

III. Information et accompagnement des professionnels

1) Les ateliers d'éveils

Les Relais Petite Enfance organisent des ateliers d'éveils ouverts aux enfants accompagnés d'un adulte référent (parent employeur ou assistant maternel) trois fois par semaine (mardi, jeudi et vendredi matin).

Sur les différents relais, on observe une progression du nombre de matinées d'éveil entre 2022 et 2023.

Quelle fréquentation ?

Sur les différents Relais Petite Enfance, on observe une progression constante de la fréquentation des ateliers d'éveil par rapport à 2022 que ce soit sur le nombre de personnes différentes ou le nombre de personnes dans leur ensemble.

Le RPE Aux Monts des Lutins (Les Monts d'Aunay) compte 62 enfants, 19 assistants maternels et 8 parents différents. Dans son ensemble, on peut noter une forte augmentation du nombre d'enfants qui ont fréquenté les ateliers d'éveils avec 922 enfants contre 618 en 2022.

Le RPE A Pas de Lutins (Villers-Bocage) compte 72 enfants, 25 assistants maternels et 8 parents différents. On observe une forte augmentation de la fréquentation par rapport à 2022. Dans son ensemble, le nombre d'enfants et d'assistants maternels ayant fréquenté le RPE a doublé en une année. Cela peut s'expliquer par l'arrivée dans les nouveaux locaux au sein de la MSAP de Villers-Bocage.

Le RPE A Petits Pas (Caumont-sur-Aure) compte 87 enfants, 25 assistants maternels et 13 parents différents. Dans son ensemble, on observe une progression continue de la fréquentation des ateliers du relais par les enfants (1 521 contre 736 en 2022) et par les assistants maternels (550 assistants maternels contre 292 en 2022).

2) Les projets 2023

En plus des ateliers, sorties et interventions autour de la thématique de la nature jusqu'en juin 2023 et autour des cinq sens avec l'ouïe depuis septembre 2023, la Journée des Assistants Maternels a permis à un groupe d'une dizaine d'assistants maternels de participer à la préparation et à l'animation de cette journée.

La Journée des Assistants Maternels organisée chaque année par les RPE s'est déroulée le 18 novembre 2023 avec au programme des ateliers d'éveil animés par les assistantes maternelles, une formation yoga avec Noémie LEFORT et un spectacle « Le Bal Mandarine » présenté par la Cie Mandarine à destination des familles.

Cet événement permet de créer du lien entre les assistants maternels mais également de valoriser le travail et leurs compétences des professionnels auprès des parents. Cette année, nous avons constaté une mixité plus importante des trois RPE.

La fréquentation de cet événement :

- 194 personnes ont participé à l'évènement
- 13 assistants maternels ont participé activement aux temps de préparation et à l'animation de la journée
- 17 assistants maternels ont participé à la formation yoga

3) Les formations et rencontres professionnelles

Dans le cadre de leurs missions, les RPE facilitent l'accès à la formation continue des assistants maternels. Le départ en formation continue constitue un enjeu de reconnaissance et de qualité d'accueil pour les professionnels.

En 2023, PBI a pris en charge l'organisation d'une formation à destination des assistantes maternelles « prendre soin de soi corps et mental ».

17 assistants maternels ont participé à cette formation.

Les élus de la commission enfance jeunesse félicitent le travail des animatrices des relais sur cette année 2023.

INFORMATION 20240626-40 : EJ_RPE_GOUVERNANCE EN MATIERE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi pourraient avoir une incidence sur les statuts et compétences des collectivités en matière de petite enfance.

L'article 17 de la loi a récemment confié aux communes le statut d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Ainsi, elles doivent exercer quatre « compétences » nouvelles : l'information et l'accompagnement des familles, le recensement des besoins et de l'offre sur la commune, le soutien de la qualité des modes d'accueil, la planification du développement de l'accueil des jeunes enfants.

Néanmoins, sur notre territoire, les communes ont confié la compétence « petite enfance » (uniquement sur les volets création, aménagement et la gestion des Relais Petite enfance) à la Communauté de communes.

De fait, ces nouvelles dispositions sur l'accueil du jeune enfant pourraient avoir un impact sur le rôle des municipalités et intercommunalités en matière de compétence petite enfance (article 17 et 18) et seront applicables le 1/01/2026 (en attente des décrets d'applications).

En l'espèce :

L'article 17

« Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des moins de 3 ans, les modes d'accueil (collectifs et individuels) disponible sur le territoire
2. Informer et accompagner les familles
3. Planifier le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

compétences obligatoires pour les communes sans limite du nombre d'habitants (=mission RPE et compétence PBI)

compétences obligatoires pour les communes si + 3 500 habitants

RPE obligatoire pour les communes de + 10 000 habitants

Considérant les statuts de Pré-Bocage Intercom, la collectivité est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des Relais Petite Enfance sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les compétences 1, 2 et 4 relèvent aujourd'hui de la compétence de Pré-Bocage Intercom.

L'article 18

Les projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans nécessite désormais :

- Une demande d'autorisation
- Un avis favorable de l'autorité compétente en fonction des besoins recensés sur son territoire

Durée = 15 ans renouvelable

Contrôle tous les 5 ans sur le fonctionnement (PMI)

Proposition :

Si la collectivité souhaite conserver cette compétence, il faudrait considérer la réaffirmation des statuts de Pré Bocage Intercom sur l'accueil individuel.

INFORMATION 20240626-41 : EJ_SLAM BILAN 2023-2024

Pré-Bocage Intercom et l'association Familles Rurales ont contractualisé autour d'une convention d'objectifs pluriannuels ayant pour objet la réalisation du projet SLAM sur le territoire de Pré-Bocage Intercom. Chaque année, la communauté de communes participe à hauteur de 6 500€ pour la réalisation de cette action.

Données d'activité

Total sur le territoire de Pré-Bocage Intercom : 270 jeunes, 73h d'ateliers, 6h de restitutions

Intervenants : Marion Bigot Flambard ; Miles Dewey Maniscalco

Collège Les Monts d'Aunay : 150 jeunes, 48h d'ateliers, 3h de restitution.

Ateliers Slam et éloquence :

- 3 classes de 4ème en EPI « Causes à défendre »
- 1 classe de 4ème en cours de français
- 1 classe de 4ème SEGPA en cours de français
- 1 restitution commune à la salle des fêtes

Ateliers théâtre et oralité :

- 1 classe de 5ème en cours de français

Participation aux trophées « Slam à l'école » :

- Accompagnement d'une équipe de 5 jeunes
- 2ème prix national du Slam Collectif.

Collège de Villers Bocage : 130 jeunes, 25h d'ateliers, 3h de restitution.

Ateliers Slam et éloquences :

- 5 classes de 4ème en cours de français
- 2 restitutions communes

Bilan :

- Des actions pérennes sur le territoire, en lien avec des structures partenaires investies.
- Des projets qui ont su évoluer au fil des années, s'adaptant aux publics et objectifs des professeurs.
- L'ensemble des élèves de 4ème des collèges de Villers-Bocage et des Monts d'Aunay ont pu partager des ateliers et travailler leur oralité. Ils pourront, s'ils le souhaitent présenter ces projets lors de l'oral du Brevet l'année prochaine.
- Ces actions permettent, dans certains cas, d'impliquer des élèves en grandes difficultés voir en décrochage scolaire, en valorisant leur expression autrement.
- L'ensemble des professeurs nous font des retours positifs aussi bien sur l'engagement des élèves lors des ateliers, la progression de l'aisance à l'oral mais également sur l'ambiance au sein des classes.
- La grande majorité des élèves constatent une augmentation de la confiance en soi, d'avantage d'aisance à l'oral, une progression dans le travail en groupe et dans leur expression écrite et orale.

Les élus de la commission enfance jeunesse émettent un avis favorable sur le contenu du bilan qui leur a été présenté. Toutefois, ils souhaiteraient que le collège de Caumont-sur-Aure puisse également en bénéficier. L'association Familles Rurales s'est engagée à retravailler avec le collège sur cette possibilité.

Fin de la séance à 19h55.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance

